

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le 27/05/2022



ID : 974-239740012-20220520-DCP2022_0184-DE

	Type	ETAB NOM	ETAB MEL	Mel gestionnaire	COMMUNE	NB CLASSES	NB ELEVES	NB ACC	SALLE	TRANSPORT	Coût transport 2021-2022	Réponse mail	Sub n-1	
1	Ly.	AMBROISE VOLLARD	ce.9740019C	gestion.97400	ST PIERRE	11	356	11	Le REX - Saint-Pierre	En bus	1 800 €	17/02/22	2 100 €	
2	Ly.	AMIRAL PIERRE BOUVET	ce.9740471U	gestion.97404	ST BENOIT	4	160	6	Le CRISTAL - Saint-Benoit	A pied	0 €		0 €	
3	Ly.	ANTOINE ROUSSIN	ce.9740787M	gestion.97407	ST LOUIS	7	240	8	Le PLAZA - Saint-Louis	En bus	720 €	18/02/22	900 €	
4	Ly.	BELLEPIERRE	ce.9741046U	gestion.97410	ST DENIS	2	47	3	Le RITZ - Saint-Denis	En bus	450 €	17/02/22	450 €	
5	Ly.	BOISJOLY POTIER	ce.9741087N	gestion.97410	LE TAMPON	7	220	8	Le REX - Saint-Pierre	En bus	3 360 €	17/02/22	1 080 €	
6	Ly.PR	CATHOLIQUE LEVAVASSEUR	secretariat@l	gestion.97412	ST DENIS	1	33	3	Le RITZ - Saint-Denis	A pied	0 €		0 €	
7	Ly.PR	CATHOLIQUE MAISON BLANCHE	ce.9741556Y	gestion.97415	ST PAUL	5	169	8	CINE CAMBAIE - Saint-Paul	En bus	1 800 €	28/02/22	1 575 €	
8	Ly.	DE BOIS D'OLIVE	ce.9741206T	gestion.97412	ST PIERRE	12	314	19	Le REX - Saint-Pierre	En bus	1 350 €	17/02/22	1 800 €	
9	Ly.	DE TROIS BASSINS	ce.9741186W	gestion.97411	LES TROIS B	7	189	10	L'ALAMBIC - Les Trois-Bassins	A pied	0 €		0 €	
10	LEGTA	EMILE BOYER DE LA GIRODAY	legta.st-paul@	jean-francois	ST PAUL	6	110	6	CINE CAMBAIE - Saint-Paul	En bus	540 €	17/02/22	510 €	
11	Ly.	EVARISTE DE PARNY	ce.9740597F	gestion.97405	ST PAUL	6	192	6	CINE CAMBAIE - Saint-Paul	En bus	1 080 €	17/02/22	1 080 €	
12	LP	ISNELLE AMELIN	ce.9740921H	gestion.97409	STE MARIE	5	120	5	CINEPALMES - Sainte-Marie	A pied	0 €		0 €	
13	Ly.	JEAN HINGLO	ce.9740979W	gestion.97409	LE PORT	7	170	12	CINE CAMBAIE - Saint-Paul	En bus	1 200 €	18/02/22	900 €	
14	Ly.	JEAN JOLY	ce.9741182s	gestion.97411	LA POSSESS	5	175	12	Le PLAZA - Saint-Louis	En bus	1 080 €	17/02/22	960 €	
15	LP	JEAN PERRIN	ce.9740910W	gestion.97409	ST ANDRE	3	90	8	CINEPALMES - Sainte-Marie	En bus	1 530 €	18/02/22	1 050 €	
16	LP	LA RENAISSANCE	ce.9740738J	gestion.97407	ST PAUL	6	152	6	CINE CAMBAIE - Saint-Paul	En bus	810 €	17/02/22	0 €	
17	Ly.PR	LA SALLE SAINT-CHARLES	ce.9741255W	gestion.97412	ST PIERRE	7	206	14	Le REX - Saint-Pierre	A pied	0 €		0 €	
18	Ly.	LE VERGER	ce.9741185V	gestion.97411	STE MARIE	4	140	8	CINEPALMES - Sainte-Marie	En bus	1 395 €	17/02/22	1 125 €	
19	Ly.	LECONTE DE LISLE	ce.9740001h	gestion.97400	ST DENIS	6	166	6	Le RITZ - Saint-Denis	En bus	3 000 €	22/02/22	3 900 €	
20	Ly.	LISLET GEOFFROY	ce.9740054R	gestion.97400	ST DENIS	9	266	10	Le RITZ - Saint-Denis	A pied	0 €	24/02/22	0 €	
21	Ly.	MOULIN JOLI	ce.9741173G	gestion.97411	LA POSSESS	5	167	6	CINE CAMBAIE - Saint-Paul	En bus	1 110 €	15/02/22	-	nouveau
22	LP	PATU DE ROSEMONT	ce.9740472V	gestion.97404	ST BENOIT	1	30	2	Le CRISTAL - Saint-Benoit	A pied	0 €		-	nouveau
23	LP	PAUL LANGEVIN	ce.9740934X	gestion.97409	ST JOSEPH	6	122	10	Le REX - Saint-Pierre	A pied	0 €		0 €	
24	Ly.	ROLAND GARROS	ce.9740002J	gestion.97400	LE TAMPON	10	290	23	Le REX - Saint-Pierre	En bus	2 520 €	18/02/22	1 800 €	
25	Ly.	SARDA GARRIGA	ce.9740043D	gestion.97400	ST ANDRE	4	140	4	CINEPALMES - Sainte-Marie	En bus	1 410 €	18/02/22	420 €	
26	Ly.	STELLA	ce.9741052A	gestion.97410	ST LEU	11	370	15	Le PLAZA - Saint-Louis	En bus	5 250 €	22/02/22	3 150 €	
27	LP	VUE BELLE	ce.9740015Y	gestion.97400	ST PAUL	5	130	6	CINE CAMBAIE - Saint-Paul	En bus	810 €	24/02/22	810 €	
							4764				31 215 €			

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le 27/05/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220520-DCP2022_0184-DE

TYPE Etab	NOM Etab	MEL Etab	COMMUNE	RNE	NB Classes	NB Elèves	SALLE	Transport	Coût de transport 2020-2021	Réponse mail	Sub n-1
LY	AMBROISE VOLLARD	ce.9740019C	(ST PIERRE	9740019C	13	380	Le Rex	En bus	2 100 €	28/01/21	1 320 €
LY	AMIRAL PIERRE BOUVET	ce.9740471U	(ST BENOIT	9740471U	4	110	Le Cristal	A pied	0 €		0 €
LY	ANTOINE ROUSSIN	ce.9740787M	(ST LOUIS	9740787M	7	225	Le Plaza	En bus	900 €	28/01/21	540 €
LY	BEL AIR	ce.9741270M	(STE SUZANN	9741270M	3	95	Cinépalmes	En bus	700 €	02/02/21	- nouveau
LY	BELLEPIERRE	ce.9741046U	(ST DENIS	9741046U	1	23	Le Ritz	En bus	450 €	02/02/21	- nouveau
LY	BOISJOLY POTIER	ce.9741087N	(LE TAMPON	9741087N	7	200	Le Rex	En bus	1 080 €	01/02/21	853 € Pas de proj en novembre 2020
LY	DE BOIS D'OLIVE	ce.9741206T	(ST PIERRE	9741206T	11	330	Le Rex	En bus	1 800 €	28/01/21	1 030 €
LY	DE TROIS BASSINS	ce.9741186W	(LES TROIS B	9741186W	4	112	L'Alambic	A pied	0 €	01/02/21	0 €
LEGTA	E.BOYER DE LA GIRODAY	legta.st-paul@	ST PAUL	9741078D	6	110	Ciné Cambaie	En bus	510 €	28/01/21	460 €
LY	EVARISTE DE PARNY	ce.9740597F	(ST PAUL	9740597F	6	189	Ciné Cambaie	En bus	1 080 €	28/01/21	720 €
LP	ISNELLE AMELIN DUPARC	ce.9740921H	(STE MARIE	9740921H	5	150	Cinépalmes	A pied	0 €		0 €
LY	JEAN HINGLO	ce.9740979W	(LE PORT	9740979W	7	190	Ciné Cambaie	En bus	900 €	01/02/21	360 €
LY	JEAN JOLY	ce.9741182S	(ST LOUIS	9741182S	6	190	Le Plaza	En bus	960 €	28/01/21	640 €
LP	JEAN PERRIN	ce.9740910W	(ST ANDRE	9740910W	4	90	Cinépalmes	En bus	1 050 €	28/01/21	900 €
LPH	LA RENAISSANCE	ce.9740738J	(ST PAUL	9741104G	6	150	Ciné Cambaie	En bus	PAS DE REPONSE		- Pas de réponse n-1
LY PR	LA SALLE SAINT-CHARLES	ce.9741255W	(ST PIERRE	9741255W	9	315	Le Rex	A pied	0 €	28/01/21	0 €
LY	LE VERGER	ce.9741185V	(STE MARIE	9741185V	5	150	Cinépalmes	En bus	1 125 €	28/01/21	510 €
LY	LECONTE DE LISLE	ce.9740001H	(ST DENIS	9740001H	5	175	Cinépalmes	En bus	3 900 €	01/02/21	- Pas de réponse n-1
LY PR	LEVAVASSEUR	secretariat@	ST DENIS		2	67	Le Ritz	A pied	0 €		0 €
LY	LISLET GEOFFROY	ce.9740054R	(STE CLOTIL	9740054R	5	110	Le Ritz	A pied	0 €		0 €
LY	MAHATMA GANDHI	ce.9741324W	(ST ANDRE	9741324W	8	237	Cinépalmes	En bus	1 875 €	05/02/21	1 200 €
LY PR	MAISON BLANCHE	ce.9741556Y	(ST PAUL	9741556Y	5	166	Ciné Cambaie	En bus	1 575 €	01/02/21	900 €
LY	NELSON MANDELA	ce.9741234Y	(ST BENOIT	9741234Y	3	74	Cinépalmes	En bus	PAS DE REPONSE		0 €
LP	PAUL LANGEVIN	ce.9740934X	(ST JOSEPH	9740934X	2	53	Le Royal	A pied	0 €		0 €
LY	ROLAND GARROS	ce.9740002J	(LE TAMPON	9740002J	8	262	Le Rex	En bus	1 800 €	01/02/21	1 890 €
LY	SARDA GARRIGA	ce.9740043D	(ST ANDRE	9740043D	4	140	Cinépalmes	En bus	420 €	28/01/21	900 €
LP PR	STE SUZANNE	ce.9740679V	(STE SUZANN	9740679V	1	22	Cinépalmes	En bus	PAS DE REPONSE		
LY	STELLA	ce.9741052A	(ST LEU	9741052A	11	347	Le Plaza	En bus	3 150 €	28/01/21	- Pas de réponse n-1
LP	VUE BELLE	ce.9740015Y	(ST PAUL	9740015Y	5	120	Ciné Cambaie	En bus	810 €		660 €
					4782		26 185 €				

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le 27/05/2022

SLO

Type	NOM Établissement	tion nair e pr RE	MEL Établissement	Commune	RNE	NB CLASSES	NB ELEVES	SALLE	Transport	Coût de transport 2019-2020	ID : 974-239740012-20220520-DCP2022_0184-DE				
LYC	AMBROISE VOLLARD		ce.9740019c@ac-reunion.fr	ST PIERRE	9740019C	10	350	Le Rex - Saint- Pierre	En bus	1 320 €	09/06/20	3 930 €	-2 610 €		
LEGT	AMIRAL PIERRE BOUVET		ce.9740471U@ac-reunion.fr	ST BENOIT	9740471U	5	140	Le Cristal – Saint-Beno	A pied	0 €				nouveau	
LYC	ANTOINE ROUSSIN		ce.9740787m@ac-reunion.fr	SAINT-LOUIS	9740787M	7	225	Le Plaza - Saint-Louis	En bus	540 €	08/06/20	720 €	-180 €		
LYC	BOIS D'OLIVE	gest	ce.9741206T@ac-reunion.fr	ST PIERRE	9741206T	11	295	Le Rex - Saint- Pierre	En bus	1 030 €	11/06/20	1 650 €	-620 €		
LYC	BOISJOLY POTIER	gest	ce.9741087N@ac-reunion.fr	LE TAMPON	9741087N	7	160	Le Rex - Saint- Pierre	En bus	853 €	11/06/20	1 470 €	-617 €		
LEGT	CATHOLIQUE LA SALLE ST CHARLES		ce.9741255W@ac-reunion.fr	ST PIERRE	9741255W	15	457	Le Rex - Saint- Pierre	A pied	0 €		0 €			
LYC	CATHOLIQUE MAISON BLANCHE	gest	ce.9741556Y@ac-reunion.fr	ST PAUL	9741556Y	5	138	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus	900 €	10/06/20	1 170 €	-270 €		
LYC	EMILE BOYER DE LA GIRODAY	legla	legla.st-paul@educagri.fr	ST PAUL	9741078D	6	115	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus	460 €	09/06/20	810 €	-350 €		
LYC	EVARISTE DE PARNY		ce.9740597F@ac-reunion.fr	ST PAUL	9740597F	6	198	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus	720 €	11/06/20	1 080 €	-360 €		
LYC	ISNELLE AMELIN	gest	ce.9740921H@ac-reunion.fr	STE MARIE	9740921H	5	120	Cinépalmes - Sainte-M	A pied	0 €		0 €	0 €		
LYC	JEAN HINGLO		ce.9740979W@ac-reunion.fr	LE PORT	9740979W	7	200	Ciné Cambaie – Saint-F	En bus	360 €	15/06/20	991 €	-631 €		
LYC	JEAN JOLY		ce.9741182S@ac-reunion.fr	ST LOUIS	9741182S	6	190	Le Plaza - Saint-Louis	En bus	640 €	08/06/20	910 €	-270 €		
LYC	JEAN PERRIN	gest	ce.9740910W@ac-reunion.fr	ST ANDRE	9740910W	4	90	Cinépalmes - Sainte-M	En bus	900 €	12/06/20	1 280 €	-380 €		
LYC	JULIEN DE RONTAUNAY		ce.9740082W@ac-reunion.fr	ST DENIS	9740082W	4	80	Le Ritz - Saint-Denis	En bus de ville	0 €		0 €	0 €	bus citalis	
LYC	LA POSSESSION (Moulin Joli)	gest	ce.9741173G@ac-reunion.fr	LA POSSESSION	9741173G	7	230	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus	1 250 €	08/06/20	1 500 €	-250 €		
LYC	LA RENAISSANCE	gest	ce.9740738J@ac-reunion.fr	ST PAUL	9741104G	8	200	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus			900 €	-900 €		
LYC	LE VERGER	gest	ce.9741185V@ac-reunion.fr	STE MARIE	9741185V	5	155	Cinépalmes - Sainte-M	En bus	510 €	16/06/20	360 €	150 €		
LYC	LECONTE DE LISLE	gest	ce.9740001h@ac-reunion.fr	ST DENIS	9740001H	4	140	Cinépalmes - Sainte-M	En bus			1 800 €	-1 800 €		
LYC	LEVAVASSEUR		secretariat.levavasseur@gmail.com	ST DENIS		5	160	Le Ritz - Saint-Denis	A pied	0 €		0 €	0 €		
LYC	LISLET-GEOFFROY	gest	ce.9740054R@ac-reunion.fr	ST DENIS	9740054R	10	280	Le Ritz – Saint-Denis	A pied	0 €	08/06/20	0 €	0 €		
LYC	LOUIS PAYEN		ce.9741050Y@ac-reunion.fr	ST PAUL	9741050Y	2	63	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus	330 €	08/06/20			nouveau	
LYC	MAHATMA GANDHI	gest	ce.9741324W@ac-reunion.fr	ST ANDRE	9741324W	9	210	Cinépalmes - Sainte-M	En bus	1 200 €	17/06/20	3 660 €	-2 460 €		
LYC	NELSON MANDELLA		ce.9741233X@ac-reunion.fr	ST BENOIT	9741233X	1	25	Le Cristal – Saint-Beno	A pied	0 €				nouveau	
LYC	NORD (Bois de Nêfles)	gest	ce.9741620T@ac-reunion.fr	STE CLOTILDE	9741620T	3	76	Cinépalmes - Sainte-M	En bus	850 €	19/06/20	1 836 €	-986 €		
LYC	PATU DE ROSEMONT		ce.9740472v@ac-reunion.fr	ST BENOIT	9740472V	5	60	Le Cristal – Saint-Beno	A pied	0 €		0 €	0 €		
LP	PAUL LANGEVIN		ce.9740934X@ac-reunion.fr	ST JOSEPH	9740934X	8	163	Le Royal - Saint-Josep	A pied	0 €		0 €	0 €		
LYC	ROLAND GARROS		ce.9740002J@ac-reunion.fr	LE TAMPON	9740002J	10	299	Le Rex - Saint- Pierre	En bus	1 890 €	09/06/20	0 €	1 890 €	UGMENTATION	
LYC	SARDA GARRIGA	gest	ce.9740043D@ac-reunion.fr	ST ANDRE	9740043D	4	140	Cinépalmes - Sainte-M	En bus	900 €	10/06/20	1 350 €	-450 €		
LYC	STELLA	gest	ce.9741052A@ac-reunion.fr	ST LEU	9741052A	11	338	Le Plaza - Saint-Louis	En bus			2 400 €	-2 400 €		
LYC	TROIS BASSINS		ce.9741186W@ac-reunion.fr	LES TROIS BASSINS	9741186W	4	140	Pôle culturel - Les Troi	A pied	0 €		720 €	-720 €		
LYC	VINCENDO		ce.9741230U@ac-reunion.fr	ST JOSEPH	9741230U	4	127	Le Royal - Saint-Josep	En bus	180 €	08/06/20	480 €	-300 €		
LYC	VUE BELLE		ce.9740015y@ac-reunion.fr	ST PAUL	9740015Y	8	220	Ciné Cambaie - Saint-P	En bus	660 €	09/06/20	540 €	120 €		
							5784			15 493 €		29 557 €	-14 394 €		
						(6 250 en 2018-2019)									



DELIBERATION N°DCP2022_0185

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112263
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0185
Rapport /DCPC / N°112263

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (N°106021) adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion »,

Vu la délibération N° DCP 2019_0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu les demandes de subvention des neuf associations,

Vu le rapport N° DCPC / 112263 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 13 mai 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention ; «Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019, « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine » et « Aide à la diffusion des artistes hors Réunion » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **70 900 €** au titre du Secteur Musique, répartie comme suit :

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides aux programmes de professionnalisation, et aides aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaines :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **57 100 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Yaboss'live	Mise en place d'une résidence	4 000 € (forfaitaire)
Association Arts et vivre	2ème édition Bouké Fonker	6 000 € (forfaitaire)
Association Artiste de ma vie	Création musicale « sensitive »	3 200 € (forfaitaire)
Association Kolatier	Résidence spectacle « Dékadé »	3 000 € (forfaitaire)
Association Vivre en muzik	Résidence de création	4 500 € (forfaitaire)
Association Ranpar	Mise en place d'une plateforme de spectacles connectés	20 000 €
Association MaronRprod	Tournée locale intitulée «Komzot30-Muzik-Expo-Solidarité»	5 400 € (forfaitaire)
Association des jeunes musiciens (AJM)	Concert Piano Island	6 000 € (forfaitaire)
Association Kouler Maloya	Tournée intitulée « l'île de La Réunion en musique »	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		57 100 €

- d'engager la somme de **57 100 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **57 100 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

***Au titre des subventions de fonctionnement pour les aides à la diffusion des artistes hors Réunion :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **13 800 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Art et vivre	40ème édition du festival international de folklore de Domfort-Poirais	10 000 € (billets d'avion) 2 200 € (fret)
Association Kolatier	Tournée spectacle « Dékadré »	1 600 € (billets d'avion)
TOTAL		13 800 €

- d'engager la somme de **13 800 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150.0009 «Promotion culturelle à l'export» votée au chapitre 933 du budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **13 800 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0186****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112234
RÉALISATION ET MISE A JOUR DES DIAGNOSTICS RÉGLEMENTAIRES SUR LE PATRIMOINE RÉGIONAL -
AFFECTATION D'AP

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0186
Rapport /DBA / N°112234

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RÉALISATION ET MISE A JOUR DES DIAGNOSTICS RÉGLEMENTAIRES SUR LE
PATRIMOINE RÉGIONAL - AFFECTATION D'AP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 112234 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales Financières, Européennes et Relations Internationales du 12 mai 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité de réaliser les différents diagnostics réglementaires,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 300 000 € TTC pour engager les diagnostics sur le patrimoine immobilier de la collectivité régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider la programmation des diagnostics réglementaires sur le patrimoine régional pour un montant de **300 000 € TTC** ;
- d'engager une somme de **300 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme P197-0042 « Etudes diverses maître d'ouvrage bâtiments Région » votée au chapitre 900 du Budget Primitif 2022 en vue de la réalisation des divers diagnostics sur le patrimoine régional ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902- 0202 du budget de la

Région Réunion ;

- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et documents administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0187

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112075

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ALEFPA-RTGA - PROJET « PROGRAMME DE
COOPÉRATION AVEC LES SEYCHELLES, POUR DES ACTIONS DE FORMATION ET DE MISE EN OEUVRE
DE PROJETS CONCERNANT LA PROTECTION DES MINEURS ET LA PROTECTION SOCIALE » - DOSSIER
SYNERGIE RE0025613

Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0187
Rapport /GIEFIS / N°112075

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ALEFPA-RTGA - PROJET
« PROGRAMME DE COOPÉRATION AVEC LES SEYCHELLES, POUR DES ACTIONS
DE FORMATION ET DE MISE EN OEUVRE DE PROJETS CONCERNANT LA
PROTECTION DES MINEURS ET LA PROTECTION SOCIALE » - DOSSIER
SYNERGIE RE0025613**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 1261 du 24 février 2022 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (DAF n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (DGS n°102605),

Vu le budget l'exercice 2022,

Vu le budget autonome FEDER Interreg V,

Vu la Fiche Action IX-5 « Réseaux régionaux dans le domaine de la santé – Volet Transfrontalier »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la demande de financement dossier Synergie n°RE0025613 du 18 octobre 2019,

Vu le rapport n° GUIEFPIIS / 112075 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIIS en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 5 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 12 mai 2022,

Considérant,

- la demande de subvention de l'ALEFPA-RTGA relative au projet « Programme de coopération avec les Seychelles, pour des actions de formation et de mise en œuvre de projets concernant la protection des mineurs et la protection sociale »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-5 « Réseaux régionaux dans le domaine de la santé – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 31 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0025613
 - portée par le bénéficiaire : ALEFPA-RTGA
 - intitulée : « Programme de coopération avec les Seychelles, pour les actions de formation et de mise en œuvre des projets concernant la protection des mineurs et la protection sociale »
 - comme suit :

Coût total retenu	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER (85%)	Contrepartie nationale : Région Réunion (15%)
67 262,98 €	100,00%	57 173,53 €	10 089,45 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **57 173,53 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **10 089,45 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN Projets INTERREG » au chapitre 930 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article fonctionnel 930-48 du Budget

principal de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0188

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112167

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLFPA-FORMA'TERRA - PROJET : « PROGRAMME
DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE DES ÉTABLISSEMENTS DU REAP AAOI 2020-2021 » - DOSSIER SYNERGIE
N°RE0032144



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0188
Rapport /GIEFIS / N°112167

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLFPA-FORMA'TERRA -
PROJET : « PROGRAMME DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE DES ÉTABLISSEMENTS
DU REAP AAOI 2020-2021 » - DOSSIER SYNERGIE N°RE0032144**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 1261 du 24 février 2022 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF 20150005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (DGS n°102605),

Vu le budget Région de l'exercice 2022,

Vu le budget annexe FEDER INTERREG-V Océan Indien 2014-2020,

Vu la Fiche Action IX-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transfrontalier »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2018,

Vu la demande de financement de l'EPLEFPA FORMA'TERRA SAINT PAUL relative à la réalisation du projet « Programme de coopération des établissements REAP AAOI 2020-2021 »,

Vu le rapport n° GUIEPIS / 112167 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEPIS en date du 24 mars 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 5 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 12 mai 2022,

Considérant,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date 24 mars 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0032144
 - portée par le bénéficiaire : EPLEFPA FORMA'TERRA
 - intitulée : « Programme de coopération des établissements du REAP AAOI 2020-2021 »

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant Contrepartie National : Conseil Régional
88 338,00 €	100,00%	75 087,30 €	13 250,70 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **75 087,30 €** au Chapitre 930 – Article fonctionnel 052 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **13 250,70 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN Projets INTERREG » au chapitre 930 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 930-48 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0189

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIEFIS / N°112169

DESENGAGEMENT DES CREDITS : FEDER POCTE INTERREG V 2014-2020 ET DE LA CONTREPARTIE
NATIONALE REGION – DOSSIER SYNERGIE N°RE0025786 - AXE X - FICHE ACTION X.1 « SOUTIEN AU
DEVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES, PROFESSIONNELLES ET SUPERIEURES D'EXCELLENCE
DANS L'OCEAN INDIEN » - VOLET TRANSNATIONAL



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0189
Rapport /GIEFIS / N°112169

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DESENGAGEMENT DES CREDITS : FEDER POCTE INTERREG V 2014-2020 ET DE LA
CONTREPARTIE NATIONALE REGION – DOSSIER SYNERGIE N°RE0025786 - AXE X -
FICHE ACTION X.1 « SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES,
PROFESSIONNELLES ET SUPERIEURES D'EXCELLENCE DANS L'OCEAN INDIEN »
- VOLET TRANSNATIONAL**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2019) 1558 du 20 février 2019 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 1261 du 24 février 2022 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF/20150005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (DGS n°102605),

Vu la délibération N° DCP_2017_1039 en date du 11 mai 2021 (GUIFPIS/110296) – Projet « Programme d coopération éducative des établissements du Réseau REAP AAOI – Année 2020 » – Dossier Synergie n°RE0025786 _ POCTE INTERREG V OCEAN INDIEN 2014-2020,

Vu la Convention n°20210323-0025786 attribuant à l'EPLFPA FORMATERRA DE SAINT-PAUL les subventions de 125 015,45 € (FEDER 85%) et de 22 061,55 € contrepartie nationale Région (15%), pour la mise en œuvre de l'opération intitulée « Programme de coopération éducative des établissements du Réseau REAP AAOI – Année 2020 »,

Vu la Fiche Action X-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transnational »,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu le budget annexe FEDER INTERREG-V Océan Indien 2014-2020,

Vu le budget Région de l'exercice 2022,

Vu le rapport n°GU IEFPIIS / 112169 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du 5 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 12 mai 2022,

Considérant,

- que le projet intitulé « Programme de coopération éducative des établissements du Réseau REAP AAOI – Année 2020 » - Dossier Synergie n°RE0025786, agréé au titre de l'Axe X - Fiche action X.1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien » Volet Transnational – POCTE INTERREG V 2014-2020, est modifié par le bénéficiaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de désengager les crédits non consommés, alloués à l'EPLFPA FORMATERRA de Saint-Paul pour la mise en œuvre du projet intitulé « Programme de coopération éducative des établissements du Réseau REAP AAOI – Année 2020 » - Dossier Synergie n°RE0025786 relevant de l'Axe X - Fiche action X.1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien » Volet Transnational POCTE INTERREG V 2014-2020 ;
- de désengager les crédits FEDER pour un montant de **125 015,45 €** au Chapitre 930 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **22 061,55 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0002 « subventions à des organismes publics divers » au chapitre 930 Article fonctionnel 930-048 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0190

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112022

FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA SARL « MAESTRO.COM » -
RE0028116, DE L'EI « DJ CARROSSERIE » - RE0030684, DE LA SARL « VENTS DU SUD » - RE0031066 ET DE
L'EURL « GARAGE DE LA PETITE-ILE » - RE0028558



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0190
Rapport /GUEDT / N°112022

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES
ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
SUBVENTION DE LA SARL « MAESTRO.COM » - RE0028116, DE L'EI « DJ
CARROSSERIE » - RE0030684, DE LA SARL « VENTS DU SUD » - RE0031066 ET DE
L'EURL « GARAGE DE LA PETITE-ILE » - RE0028558**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu les demandes de financement de la SARL « MAESTRO.COM » pour l'embauche d'un designer graphique, l'EI « DJ CARROSSERIE » pour la création d'un emploi de peintre en carrosserie, la SARL « VENTS DU SUD » pour le recrutement de 10 salariés non cadres suite à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel « 2A BOUTIK HOTEL » et l'EURL « GARAGE DE LA PETITE-ILE » pour la création d'un emploi au « Garage de la Petite-Ile »,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 022 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 06 janvier, 04 et 10 février 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GU-EDT en date des 06 janvier, 04 et 10 février 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DES PROJETS	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENT ION	MONTANT FEDER	N° SYNERGIE
RE0028116	SARL « MAESTRO.COM »	Embauche d'un designer graphique	65 090,00 €	50 %	24 000,00 €	6 000,00 €
RE0030684	EI « DJ CARROSSERIE »	Création d'un emploi de peintre en carrosserie	52 869,84 €	50%	21 147,94 €	5 286,98 €
RE0031066	SARL « VENTS DU SUD »	Recrutement de 10 salariés non cadres suite à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel « 2A BOUTIK HOTEL »	502 729,52 €	50 %	201 091,81 €	50 272,95 €
RE0028558	EURL « GARAGE DE LA PETITE-ILE »	Création d'un emploi au « Garage de la Petite-Ile »	59 471,00 €	50 %	23 788,40 €	5 947,10 €
TOTAL					270 028,15 €	67 507,03 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **270 028,15 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **67 507,03 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0191

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°111786
DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER ET REGION AU TITRE
DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0191
Rapport /GUEDT / N°111786

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉPROGRAMMATION DE DOSSIERS ET DÉSENGAGEMENT DES CRÉDITS FEDER
ET REGION AU TITRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020**

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N °DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 13 juin 2017, 12 décembre 2017, 23 août 2020, 30 octobre 2018, 17 décembre 2018, 25 juin 2019, 16 juillet 2019, 15 octobre 2019, 03 décembre 2019, 18 août 2020, 20 décembre 2020, 02 mars 2021 et 15 juin 2021,

Vu la décision du Président du Conseil Régional en date du 23 août 2018,

Vu les arrêtés du Président du Conseil Régional AR2020_0268 du 09 juin 2020, AR2020_0389 du 10 juillet 2020, AR2020_0521 du 14 août 2020, AR2021_0224 du 23 mars 2021 et AR2021_0169 du 04 mars 2021,

Vu l'arrêté exceptionnel du Président du 28 avril 2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 111786 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis des Comité Local de Suivi des Fonds Européens des 04 novembre 2021 et 07 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la non réalisation et la non éligibilité des 20 projets portés par les entreprises figurant dans le tableau annexé,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de déprogrammer les dossiers figurant en annexe ;
- de désengager les crédits FEDER pour un montant de **4 041 063,56 €** au chapitre 906 article fonctionnel 62 transposé en M57 chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de désengager les crédits FEDER pour un montant de **125 573,49 €** au chapitre 936 article fonctionnel 62 transposé en M57 chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 010 265,89 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 transposé en M57 chapitre 906 - article fonctionnel 906 .632 du budget principal de la Région ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **3 139,07 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Export – FRET ENTREPRISES » au chapitre 936 du budget principal de la Région
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

La déprogrammation des dossiers et le désengagement des crédits proposés sont les suivants :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULE DES PROJETS	MOTIF DU DÉSENGAGEMENT	DATE DE LA COMMISSION PERMANENTE/ DÉCISION DU PRÉSIDENT	MONTANT DE LA SUBVENTION A DÉSENGAGER	AVIS SI
RE0009876	SAS ECO WASH TRUCK	Création d'un centre de lavage écologique de véhicules industriels au Port	Aucune demande de paiement présentée	Commission Permanente du 13 juin 2017	337 234,00 € FEDER : 269 787,20 € RÉGION : 67 446,80 €	Favorable
RE0018964	SAS AMELIA	Création d'un laboratoire de fabrication de pâtes à tartes et pâtisseries semi-industrielles à Sainte-Clotilde	Abandon du projet	Commission Permanente du 25 juin 2019	186 025,09 € FEDER : 148 820,07 € RÉGION : 37 205,02 €	Favorable
RE0019113	SARL SUD CONSTRUCTION MODULAIRE	Construction d'une usine de construction modulaire à Saint-Pierre	Non signature de convention	Commission Permanente du 18 août 2020	1 008 433,53 € FEDER : 806 746,82 € RÉGION : 201 686,71 €	Favorable
RE0027130	SASU TRADITION BARDEAUX	Aménagement et installation d'une ligne de scierie	Abandon du projet	Commission Permanente du 15 juin 2021	249 254,18 € FEDER : 199 403,34 € RÉGION : 49 850,84 €	Favorable
RE0014787	SARL BOURBON COMPOSITES	Acquisition d'équipements neufs de production pour le développement des gammes de piscines et de produits à base de résine	Non signature de convention	Arrêté Président n° ARR2020_0268 du 09 juin 2020	65 142,40 € FEDER : 52 113,92 € RÉGION : 13 028,48 €	Favorable
RE0019673	SAS EXID	Numérisation de bâtiments 3D et conception de maquette BIM	Non-respect de la règle d'incitativité	Commission Permanente du 16 juillet 2019	46 064,80 € FEDER : 36 851,84 € RÉGION : 9 212,96 €	Favorable
RE0015825	SARL METAL PROTEC OI	Acquisition de matériels pour le développement d'une nouvelle activité de réparation et de rénovation de jantes	Non-respect de la règle d'incitativité	Commission Permanente du 30 octobre 2018	44 934,77 € FEDER : 35 947,82 € RÉGION : 8 986,95 €	Favorable
RE0020220	SAS EASYGREEN+	Acquisition de matériels productifs pour la création d'une entreprise de recyclage de déchets de chantier et de recyclage de chaussée existante	Non-respect de la règle d'incitativité	Commission Permanente du 03 décembre 2019	118 477,41 € FEDER : 94 781,93 € RÉGION : 23 695,48 €	Favorable
RE0013630	SARL COCO CANNELLE	Compensation des surcoûts de transports – Intrants 2016-2017	Aucune demande de paiement présentée	Commission Permanente du 12 décembre 2017	11 649,37 € FEDER : 11 649,37 € RÉGION : 0,00 €	Favorable
RE0019041	SAS BLUE ISLAND	Création et développement d'un studio de production	Aucune demande de paiement présentée	Commission Permanente du 18/08/2020	412 374,17 € FEDER : 329 899,34 € RÉGION : 82 474,83 €	Favorable
RE0016047	SAS ROUGETTE/ SARL 1787	Création de l'hôtel « le 1787 », classé 4* d'une capacité de 41 chambres à Sainte-Marie (Moka)	Projet non démarré – Abandon	Commission Permanente du 17 décembre 2018	2 460 000,00 € FEDER : 1 968 000,00 € RÉGION : 492 000,00 €	Favorable
RE0025436	SARL TORTIMEX	Création d'une ligne de production de tortillas mexicaines au Tampon	Abandon du projet	Commission Permanente du 02 mars 2021	68 724,10 € FEDER : 54 979,28 € RÉGION : 13 744,82 €	Favorable
RE0014550	SARL METALDER	Elaboration d'un plan stratégique et accompagnement sur le volet corporate finance et conduite du changement	Demande de paiement incomplète et entreprise en liquidation judiciaire	Décision du Président du 23/08/2018	12 250,00 € FEDER : 9 800,00 € RÉGION : 2 450,00 €	Favorable

RE0022215	SAS HABEMUS PAPAM	Réalisation de nouveaux emballages sous la marque « Tisane Réunion » (opération 1) et renforcement du marketing (opération 2)	Convention caduque- avenant original non transmis	Commission Permanente du 22 décembre 2020	26 260,00 € FEDER : 21 008,00 € RÉGION : 5 252,00 €	Favorable
RE0016404	SAS OPTIAUSTRAL	Recrutement d'un maître d'ouvrage (MOA)	Abandon du projet	Arrêté exceptionnel du Président du 28/04/2020	16 155,00 € FEDER : 12 924,00 € RÉGION : 3 231,00 €	Favorable
RE0018728	SARL SODEO - ATELIER DU STORE	Compensation des surcoûts de transports - Intrants productifs 2018-2020	Abandon du Projet	Commission Permanente du 15 octobre 2019	28 548,00 € FEDER : 28 548,00 € RÉGION : 0,00 €	Favorable
RE0018966	SARL COMPAGNIE FRANCAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES (COFER)	Compensation des surcoûts de transports - Intrants productifs 2018-2020	Aucune demande de paiement présentée	Arrêté Président n° ARR2020_0389 du 10 juillet 2020	43 271,50 € FEDER : 43 271,50 € RÉGION : 0,00 €	Favorable
RE0024758	SAS ROYAL BOURBON INDUSTRIES	Compensation des surcoûts de transports - Extrants 2018-2020	Aucune demande de paiement présentée	Arrêté Président n° ARR2020_0521 du 14 août 2020	18 834,41 € FEDER : 15 695,34 € RÉGION : 3 139,07 €	Favorable
RE0026302	SARL NOVADIES	Compensation des surcoûts de transports - Intrants Productifs 2018-2020	Abandon du Projet	Arrêté Président n° ARR2021_0224 du 23 mars 2021	8 795,71 € FEDER : 8 795,71 € RÉGION : 0,00 €	Favorable
RE0027849	SARL PICARO	Compensation des surcoûts de transports - Intrants productifs 2018-2020	Aucune demande de paiement présentée	Arrêté Président n° ARR2021_0169 du 04 mars 2021	17 613,57 € FEDER : 17 613,57 € RÉGION : 0,00 €	Favorable
TOTAL					5 180 042,01 € FEDER : 4 166 637,05 € RÉGION : 1 013 404,96 €	



DELIBERATION N°DCP2022_0192

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°112095
DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) : MODERNISATION DES
VEDETTES DES STATIONS DE SAINT-PIERRE ET DE SAINT-GILLES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0192
Rapport /CPCB / N°112095

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) :
MODERNISATION DES VEGETTES DES STATIONS DE SAINT-PIERRE ET DE SAINT-
GILLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de la Société Nationale de Sauvetage en Mer en date du 18 janvier 2022,

Vu le rapport N° CPCB / 112095 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 avril 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la nécessité de sécuriser les activités maritimes pour développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **50 000,00 €**, soit une aide à hauteur de 25 % des dépenses prévisionnelles, à la **Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)** en faveur de la modernisation des vedettes des stations de Saint-Pierre et de Saint-Gilles ;
- d'engager une enveloppe de **50 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement P130-0006 « Aides aux organismes économiques » votée au Chapitre 906 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **50 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 93 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0193

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112193
DEMANDE DE SUBVENTION SAKIFO MUSIK FESTIVAL 2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0193
Rapport /DAE / N°112193

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

DEMANDE DE SUBVENTION SAKIFO MUSIK FESTIVAL 2021

Vu le règlement (UE) n° SA 42681,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la SARL SAKIFO PRODUCTION,

Vu le rapport N° DAE/ 112193 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 avril 2022,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale, renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,
- le réel intérêt économique du Sakifo Music Festival pour le territoire,
- les emplois directs ou indirects générés durant l'évènement générateur de lien social,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **120 000,00 €** en faveur de la SARL SAKIFO PRODUCTION, suite à l'organisation de la 17^{ème} édition du « Sakifo Musik Festival » du 10 au 12 décembre 2021 à Saint-Pierre ;
- d'engager la somme de **120 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-002 « Aides à l'Animation Économique » votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **120 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 62 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Frédéric MAILLOT n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0194

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIE / N°112098
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2022 :
- EURL LEU PITON GLACE
- SARL ACCESUR/DOWE
- SARL FOTOBOX
- SARL PAPANG FILMS



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0194
Rapport /DEIE / N°112098

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA PRIM'EXPORT 2022 :

- EURL LEU PITON GLACE**
- SARL ACCESUR/DOWE**
- SARL FOTOBOX**
- SARL PAPANG FILMS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_0391 en date du 16 juillet 2019 relative à la création du dispositif Prim'Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport n° DEIE / 112098 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention ci-dessous :

- L'EURL Leu Piton Glacé en date du 22 mars 2022,
- La SARL Accesur en date du 30 mars 2022,
- La SARL Fotobox en date du 15 mars 2022,
- La SARL Papang Films en date du 13 avril 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 mai 2022,

Considérant,

- la nécessité pour les entreprises réunionnaises de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs, objectifs majeurs du SRDEII,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,
- la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur l'attribution de 4 subventions d'un montant maximal de **7 620,25 €**, réparties comme suit :

Bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide
EURL Leu Piton Glacé	Expédition d'échantillons de glace vers la France métropolitaine	563 €
SARL Accesur	Participation à la « « 4th DeafNation World Expo & Conference » »	1 000 €
SARL Fotobox	Participation au salon de la Franchise à Paris	5 000 €
SARL Papang Films	Soutien à la distribution de son prochain long-métrage « Soute à Bombes » en Métropole	1 057,25 €
Total		7 620,25 €

- d'engager une enveloppe de **7 620,25 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export - DEIE » AE n°2 votée au chapitre 936 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **7 620,25 €**, sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2022 de La Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0195****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°111452
ÉTUDE SUR LA DIFFUSION NUMÉRIQUE CHEZ LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES SUR LA
PÉRIODE 2022-2025

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0195
Rapport /DIDN / N°111452

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉTUDE SUR LA DIFFUSION NUMÉRIQUE CHEZ LES PARTICULIERS ET LES
ENTREPRISES SUR LA PÉRIODE 2022-2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DIDN / 111452 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 mai 2022,

Considérant,

- le besoin de la collectivité régionale de maintenir son niveau de connaissance de l'état de la diffusion des technologies dans les ménages et les entreprises réunionnais,
- le besoin d'évaluer l'impact des politiques publiques dans le domaine du numérique mises en place par la collectivité régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur le lancement d'une étude sur la diffusion du numérique chez les particuliers et dans les entreprises à La Réunion pour un montant estimé à **200 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe de **200 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0002 « ÉTUDE MO RÉGION DIDN » votée au Chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **200 000 €**, sur l'article fonctionnel 90632 du Budget de la Région ;
- de solliciter le financement européen FEDER ;
- que l'impact de la crise COVID soit pris en compte dans le cahier des charges ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0196

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIDN / N°112038

FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE
LA RÉUNION DU 03 ET 06 DECEMBRE 2021 - DOSSIERS DE PLUS DE 23 K€

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0196
Rapport /DIDN / N°112038

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA -
COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 03 ET 06 DECEMBRE 2021 - DOSSIERS
DE PLUS DE 23 K€**

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le rapport n° DIDN / 112038 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 03 et du 06 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 12 mai 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 10 dossiers de demande de subvention aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 24 000 € à la société OVER THE MOON PRODUCTIONS pour le développement du court métrage «Un marron » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 30 000 € à la société LES FILMS DU SUD pour la production du documentaire « L'extraordinaire recherche du Dr Cartault » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 300 000 € à la société AFFREUX SALES ET MÉCHANTS FILMS pour la production du long métrage «Faille » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 60 000 € à la société LANBELI pour la production du court métrage « Cachez cette barbe » ;
- d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de 24 000 € à la société GAO SHAN PICTURES pour la production d'un pilote pour le long métrage d'animation « Le gardien du feu » ;
- d'engager une enveloppe de **438 000 €** sur l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES ENTREPRISES - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget de la Région ;
- de suivre l'avis défavorable de la Commission du Film de La Réunion et du service instructeur pour le dossier suivant :
 - SIBARO FILMS pour la production De la série « L'homme de nos vies » : *ce projet manque d'ancrage territorial et ne met pas en valeur les nombreux décors offerts par La Réunion. En effet, le porteur de projet a prévu de tourner uniquement pendant 5 jours sur l'île pour une série d'une durée totale de 208 minutes. A cela s'ajoute le fait que la majorité des scènes tournées localement seront réalisées principalement dans un hôtel de l'île.*
 - PUZZLE MEDIA pour la production de la série « L'amour à l'épreuve » : *D'un point de vue artistique, il ressort des faiblesses scénaristiques dans ce dossier. Tout d'abord, les auteurs de ce projet devraient élargir leur champ de possibilités sur les spécificités locales qu'ils traitent. En effet, notre île ne se résume pas aux requins, à la magie noire et aux autres sujets réducteurs de ce type. Enfin, le scénario est linéaire et manque d'originalité. Il aurait été important que les auteurs traitent ce projet de manière moins classique.*

- KHORA FILMS pour la production du documentaire « Notre monde » : *Par ailleurs, il avait déjà été souligné depuis la phase de développement le manque d'ancrage territorial de ce projet avec La Réunion. Hormis le bateau, il n'a pas été remarqué d'autres liens avec La Réunion. Depuis la phase précédente, il aurait été intéressant que le porteur de projet envisage une co-production avec une société locale malgré l'arrivée de techniciens locaux dans l'équipe technique. Il est dommage que ce dernier élément soit encore approximatif à ce stade du projet. Enfin, il a été noté que la société de production envisage de louer son matériel technique en métropole.*

- CEPROD pour la production du documentaire « Nylon » : *Les différents sujets abordés par l'auteure sont sensibles et épineux. Le comité de lecture s'interroge sur le positionnement de l'auteure sur ses propos qui peuvent également porter à polémique. Ceux-ci sont fragiles et peu cohérents avec la réalité réunionnaise. Par ailleurs, les notes de réalisation et de production transmises dans ce dossier manquent de clarté et devront être précisées et développées. De plus, ce projet s'apparente plus à un reportage qu'à un documentaire de création. En effet, la succession d'interviews, d'images et le manque de point de vue d'auteure dans ce projet ne le permettent pas d'être qualifié comme tel. D'un point de vue technique, le budget transmis est apparu comme excessivement cher et peu cohérent avec la réalité économique de La Réunion.*

- L PRODUCTION pour la production d'un pilote de la série documentaire « Juli la fé : Tour du monde » : *Tout d'abord, le dossier transmis n'est pas clair. Si les petites vidéos de cette demande permettent de mieux visualiser certains éléments, le comité de lecture n'a pas compris ce que vont donner les différents épisodes de cette série. Ensuite, ce dossier révèle un manque de point de vue de l'auteure qui ne permet pas de qualifier ce projet d'œuvre de création. Enfin, si le découpage du synopsis donne très bien à voir à quel point la durée ne permet absolument pas de dépasser la dimension illustrative, « cliché » et superficielle des rencontres.*

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0197****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEECB / N°111898
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CENTRE SECURITE REQUIN - CONTRIBUTION DE LA RÉGION POUR
2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0197
Rapport /DEECB / N°111898

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CENTRE SECURITE REQUIN - CONTRIBUTION
DE LA RÉGION POUR 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan gouvernemental 2013 renforcé et durable de prévention du risque requin,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0150 en date du 24 avril 2020 relative à l'adhésion de la Région au groupement d'intérêt public Centre Sécurité Requin,

Vu le Contrat de Convergence et de Transition 2019-2022 en date du 08 juillet 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP CSR du 6 décembre 2021,

Vu le courrier du GIP CSR du 12 janvier 2022, sollicitant la participation financière de la Région Réunion,

Vu le rapport n° DEECB / 111898 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 03 mai 2022,

Considérant,

- le caractère d'intérêt général que revêt la gestion du risque requin pour La Réunion,
- la représentation de la Région au sein du GIP CSR en tant que membre fondateur,
- l'engagement de la Région Réunion au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022,
- la volonté d'intégrer le dispositif « Vigie Requin Renforcée » dans les missions du groupement,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le financement d'une contribution de **493 165 €** au titre du fonctionnement du GIP CSR pour l'année 2022 ;

- d'approuver l'engagement d'un montant de **493 165 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Milieux aquatiques » inscrite au chapitre 937 (A126-0005) du budget de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements y afférents sur l'article fonctionnel 937-76 du budget de la Région ;
- de s'accorder, s'agissant de la présentation du bilan 2021 et du projet de stratégie opérationnelle pour la période 2023-2026 par les représentants du GIP, un délai supplémentaire avant de se prononcer sur le plan d'actions quadriennal du GIP CSR et sur l'engagement de la collectivité régionale dont ce n'est pas la compétence mais celle de l'Etat, en soulignant également la nécessité de rechercher des fonds complémentaires ;
- d'avoir un échange préalable avec la Ligue de Surf pour avoir des précisions sur les conditions de financement et de mise en oeuvre du dispositif Vigie Requin Renforcée qui devrait être repris à partir du 1^{er} janvier 2023 par le GIP CSR ;
- de considérer avec vigilance le transfert du dispositif Vigie Requin Renforcée (types de contrats, organisation du temps de travail au regard de l'activité saisonnière, conditions de reprises...). Elle a souligné également l'importance de prévoir un plan de formation ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0198****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DADT / N°111836
AGORAH - PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2022 ET MISSIONS SPÉCIFIQUES SUR LA
RÉVISION DU SAR

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0198
Rapport /DADT / N°111836

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AGORAH - PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITÉS 2022 ET MISSIONS
SPÉCIFIQUES SUR LA RÉVISION DU SAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0042 en date du 22 novembre 2021 approuvant la mise en révision du SAR,

Vu la délibération N° DAP 2021_0043 en date du 22 novembre 2021 portant sur la publication d'une déclaration d'intention relative au projet de mise en révision du Schéma d'Aménagement Régional, permettant l'exercice du droit d'initiative conformément au Code de l'Environnement,

Vu la demande formulée par courrier du 24 janvier 2022, sollicitant la région pour le cofinancement au titre du programme partenarial d'activités 2022,

Vu le rapport N° DADT / 111836 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie et Transition Écologique du 03 mai 2022,

Considérant,

- les missions et activités de l'AGORAH structurées autour de trois axes : l'observation, l'expertise et l'animation de centres de ressources,
- les objectifs généraux de l'AGORAH qui sont :
 - de créer les conditions d'une gouvernance partagée sur les politiques urbaines à mettre en œuvre,
 - d'accompagner le développement des agglomérations par la mise en place d'observatoires, le lancement de réflexions prospectives et pluridisciplinaires à différentes échelles, ainsi que la production de bases de données, de cartographies et d'études contribuant ainsi aux réflexions autour d'un aménagement raisonné du territoire réunionnais,
- le programme d'activités partenarial adopté lors du Conseil d'Administration de l'AGORAH du 08 décembre 2022,
- les actions relevant du programme partenarial d'activités comme des actions propres de l'agence, ne relevant pas du droit de la commande politique ou d'un cadre d'intervention spécifique,

- le budget prévisionnel 202 de l'AGORAH d'un montant de ~~1 592 370 €~~, en ~~en dépense et recette~~, adopté par son Conseil d'Administration le 09 décembre 2021, pour réaliser le programme d'activités partenarial,
- que l'AGORAH a contribué, dans le cadre d'une mission à la demande de la Région, à l'évaluation du SAR, préalablement à la délibération de la Région sur sa mise en révision,
- la proposition de poursuivre la collaboration avec l'AGORAH dans le cadre du projet de révision du SAR, compte tenu du processus partenarial de ce projet,
- que l'intervention de l'AGORAH, dans le cadre de l'accompagnement pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement Région, se formalisera à travers des conventions spécifiques, qui porteront en 2022 sur les missions suivantes:
 - assistance des services de la Région pour l'animation du séminaire avec élus,
 - compilation et mise à jour des données de diagnostic du territoire, destinées aux bureaux d'études qui auront en charge la rédaction du SAR,
 - assistance dans l'animation de réflexions avec des acteurs de l'aménagement, sur des thématiques spécifiques de la révision du SAR,
 - assistance des services selon les besoins, et notamment dans la production de supports pour le volet concertation citoyenne,
- la qualité de membre de la Région au sein de l'AGORAH, et son rôle majeur dans ce partenariat au regard de ses compétences en aménagement du territoire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le programme d'activités de l'AGORAH, et le budget prévisionnel pour l'année 2022 d'un montant de **1 592 370 €** ;
- d'approuver la participation régionale à ce budget à hauteur de **500 000 €** ;
- d'approuver l'intervention de l'AGORAH au projet de révision du SAR, dans la limite d'une enveloppe financière de **100 000 €**, à travers les missions suivantes pour 2022 :
 - assistance des services de la Région pour l'animation du séminaire avec élus,
 - compilation et mise à jour des données de diagnostic du territoire, destinées aux bureaux d'études qui auront en charge la rédaction du SAR,
 - assistance dans l'animation de réflexions avec des acteurs de l'aménagement, sur des thématiques spécifiques de la révision du SAR,
 - assistance des services selon les besoins, et notamment dans la production de supports pour le volet concertation citoyenne ;
- d'approuver l'engagement respectivement une enveloppe financière prévisionnelle de :
 - **500 000 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0041 « Structure – Aménagement » votée au chapitre 905 du budget 2022 de la Région Réunion, au titre du programme d'activités de l'AGORAH,
 - **100 000 €** sur l'autorisation de programme P 140-0040 « SAR– évolution 2022/2026 » du chapitre 905 du budget 2022 de la Région Réunion, au titre des conventions spécifiques SAR ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.88 du budget de la Région ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Karine NABENESA (+ procuration de Madame Lorraine NATIVEL) n'ont pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0199****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112214

PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - PLAINE DES
PALMISTES - REPRISE HYDRAULIQUE DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DU BRAS CANARD (N°
SYNERGIE : RE0033617)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0199
Rapport /GIDDE / N°112214

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER -
PLAINE DES PALMISTES - REPRISE HYDRAULIQUE DE L'OUVRAGE DE
FRANCHISSEMENT DU BRAS CANARD (N° SYNERGIE : RE0033617)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112214 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 03 mai 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de la Plaine des Palmistes « reprise hydraulique de l'ouvrage de franchissement du Bras Canard sur la rue Pierre Auguste Cornu »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0033617
 - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de la Plaine des Palmistes
 - ▶ intitulée : reprise hydraulique de l'ouvrage de franchissement du Bras Canard sur la rue Pierre Auguste Cornu
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Commune de la Plaine des Palmistes
698 943,94 €	90 %	629 049,55 €	69 894,39 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **629 049,55 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0200

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
 NABENESA KARINE
 RAMAYE AMANDINE
 MAILLOT FRÉDÉRIC
 SITOUZE CÉLINE
 BOULEVART PATRICE
 HOARAU JACQUET
 VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
 NATIVEL LORRAINE
 OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
 LOCAME VAISSETTE PATRICIA
 AHO-NIENNE SANDRINE
 CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112213

PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - PLAINE DES PALMISTES - SUPPRESSION DU RADIER BRAS PITON SUR LA RUE ÉMILE EVAN (N° SYNERGIE : RE0033616)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0200
Rapport /GIDDE / N°112213

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER -
PLAINE DES PALMISTES - SUPPRESSION DU RADIER BRAS PITON SUR LA RUE
ÉMILE EVAN (N° SYNERGIE : RE0033616)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112213 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 03 mai 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de la Plaine des Palmistes « Suppression du radier bras piton sur la rue Émile EVAN »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0033616
 - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de la Plaine des Palmistes
 - ▶ intitulée : Suppression du radier bras piton sur la rue Émile EVAN
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Commune de la Plaine des Palmistes
1 284 063,94 €	90 %	1 155 657,55 €	128 406,39 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 155 657,55 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0201

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112212

PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DÉPARTEMENT -
SUPPRESSION DU RADIER DE LA RAVINE BRAS CANOT COMMUNE DE SAINT-PAUL (N° SYNERGIE :
RE0033527)



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0201
Rapport /GIDDE / N°112212

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER -
DÉPARTEMENT - SUPPRESSION DU RADIER DE LA RAVINE BRAS CANOT
COMMUNE DE SAINT-PAUL (N° SYNERGIE : RE0033527)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112212 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 03 mai 2022,

Considérant,

- la demande de financement du Département de La Réunion : Travaux de suppression du radier de la Ravine Bras Canot sur la RD101 au PR3+010 commune de Saint-Paul,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0033527
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Département de La Réunion
 - ▶ intitulée : Travaux de suppression du radier de la Ravine Bras Canot sur la RD101 au PR3+010
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Département de La Réunion
896 493,03 €	90 %	806 843,73 €	89 649,30 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **806 843,73 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0202

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112210

PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - COMMUNE DE SAINT LEU - RECALIBRAGE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LE CHEMIN LÉONCE BENARD (SYNERGIE RE0032630)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0202
Rapport /GIDDE / N°112210

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER -
COMMUNE DE SAINT LEU - RECALIBRAGE DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR
LE CHEMIN LÉONCE BENARD (SYNERGIE RE0032630)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112210 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 03 mai 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Leu « Recalibrage de l'ouvrage hydraulique sur le chemin Léonce Benard »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0032630
 - ▶ portée par le bénéficiaire : commune de Saint-Leu
 - ▶ intitulée : Recalibrage de l'ouvrage hydraulique sur le chemin Léonce Benard
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : commune de Saint-Leu
160 000,00 €	90 %	144 000,00 €	16 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **144 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0203

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112209

PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER - DÉPARTEMENT -
SUPPRESSION DE RADIERS SUR DIVERSES RD - PROGRAMME 2021 (N° SYNERGIE : RE0031788)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0203
Rapport /GIDDE / N°112209

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 14-20 (REACT UE) – ACTION 10.2.10_RÉSILIENCE DU RÉSEAU ROUTIER -
DÉPARTEMENT - SUPPRESSION DE RADIERS SUR DIVERSES RD - PROGRAMME
2021 (N° SYNERGIE : RE0031788)**

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision N°C(2021)3898 du 26 mai 2021 de la Commission européenne modifiant la décision d'exécution N°C(2014)9743 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel FEDER RÉUNION en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région La Réunion,

Vu le règlement UE n°2020/2221 du Parlement et du Conseil Européen du 23 décembre 2020 relatif à l'initiative REACT-UE,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 22 décembre 2020 validant la version n°2 du volet REACT UE et la modification du POE FEDER 2014/2020,

Vu la délibération N°DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi concernant le volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion,

Vu la Fiche Action 10.2.10 Résilience du réseau routier validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GIDDE / 112209 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 03 mai 2022,

Considérant,

- la demande de financement du Département de La Réunion : Suppression de radiers sur diverses RD - Programme 2021,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 10.2.10 Résilience du réseau routier et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « OS 25 - Impulser une dynamique de relance de l'économie, notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0031788
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Département de La Réunion
 - ▶ intitulée : Suppression de radiers sur diverses RD - Programme 2021
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant du maître d'ouvrage : Département de La Réunion
870 581,96 €	90 %	783 523,76 €	87 058,20 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **783 523,76 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0204****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112208
RN5 - SÉCURISATION DES CHEMINEMENTS PIÉTONS ET CYCLES - SECTION "LA
PLATE-FORME/CILAOS"

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0204
Rapport /DEER / N°112208

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN5 - SÉCURISATION DES CHEMINEMENTS PIÉTONS ET CYCLES - SECTION "LA
PLATE-FORME/CILAOS"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la Fiche Action 10.3.3 « Aménagement en faveur des modes doux » – Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER / 112208 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 03 mai 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, et en particulier les plus exposés que sont les piétons et les cyclistes,
- les enjeux en matière de mobilité alternative au tout automobile,
- que la création de trottoirs, d'accotements revêtus et d'une bande cyclable sur la route nationale 5 est de nature à améliorer la sécurité des déplacements des piétons et cyclistes en proposant un meilleur partage de l'espace public,
- l'estimation des travaux qui s'élève à 4 508 755,76 € HT soit 4 892 000 € TTC, pour un montant total d'opération arrondi à 5 000 000 € TTC,
- qu'une partie de ces travaux, correspondant aux phases 1 à 3 d'aménagement, sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (Aménagement en faveur des modes doux / Poursuite de la transition vers une économie verte, décarbonée) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux correspondants, soit 2 265 490,78 €,
- que les travaux d'aménagement relevant des phases 4 à 5, estimés à 1 394 080,65 € HT, doivent être réalisés entre le second semestre 2023 et le début 2024, et que, en fonction de l'avancement de l'opération, pourrait être sollicité l'appui financier du FEDER, soit au titre du plan de relance REACT UE, soit au titre du futur programme 2021/ 2027 dont les modalités d'intervention ne sont cependant pas connues à ce jour,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'aménagement de la RN5 entre les quartiers de la Plate Forme et de Mare Sèche, jusqu'à l'entrée du centre bourg de Cilaos, sur une longueur de 3.465 mètres, intégrant la réalisation d'aménagements pour les piétons et les cyclistes ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant de **5 000 000 €** pour la réalisation des travaux ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des phases 1 à 3 de travaux de cette opération intégrant le cofinancement des fonds européens, dans le cadre du plan de relance REACT-UE suivant :

- Montant de travaux :	2 517 211,98 € HT
- Part Région (10%) :	251 721,20 € HT
- Part FEDER (90%) :	2 265 490,78 € HT

Les dépenses non éligibles restant à la charge de la Région Réunion ;

- d'approuver l'engagement des phases 4 et 5 de travaux de cette opération, pour lesquelles des cofinancements seront à rechercher ultérieurement, notamment en fonction de la programmation temporelle réelle des travaux ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0205****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112201

**RN2 - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES SUR LA RAVINE SAINTE MARGUERITE À
SAINT-BENOÎT - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0205
Rapport /DEER / N°112201

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RN2 - RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS CYCLES SUR LA RAVINE
SAINTE MARGUERITE À SAINT-BENOÎT - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION
DE PROGRAMME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0548 en date du 27 août 2021 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 2 700 000 € pour la réalisation d'une Voie Vélo Régional sur la portion RN2 PR 47+150 et 48+000,

Vu la convention entre l'État et le Conseil Régional du 9 août 2021, relative a l'attribution d'une subvention de l'État au titre de la Dotation Régionale d'Investissement (DRI 2021) en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des régions et des mobilités du quotidien, accordant au Conseil Régional une subvention de 1 880 000 € pour le cofinancement du projet « RN2 – Voie vélo régionale ravine Sainte-Marguerite à Saint-Benoît »,

Vu la Fiche Action 10.3.3 « aménagements en faveur des modes doux » Volet REACT UE du POE FEDER 2014/2020 validée par la Commission Permanente du 13 avril 2021,

Vu le rapport N° DEER / 112201 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Transports, Déplacement et Travaux du 03 mai 2022,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion sur le réseau Routier National, en tant que gestionnaire de ces voiries,
- le programme de réalisation d'une Voie Vélo Régionale (VVR) faisant le tour de l'île et approuvé par la Région Réunion,
- la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, en particulier celle des piétons et des cyclistes sur la section de RN2 comprise entre les PR 47+400 et 48+400, qui supporte un trafic moyen d'un peu plus de 15 000 véhicules/jour,
- que des adaptations techniques (mise en place d'un éclairage, raccordement de la passerelle à la piste, prolongement de celle-ci jusqu'au cap et création d'un bassin de rétention pour le traitement des eaux pluviales de la chaussée avec un séparateur hydrocarbure) sont à apporter au projet et que le coût de la passerelle doit être réévalué (augmentation de sa longueur et contexte de forte inflation sur le prix du métal),

- l'évolution technique et financière du projet d'aménagement prévoyant la création d'accotements, de cheminements piétons/cyclistes sur la RN2 entre les PR 47+400 et 48+400, qui doit être réévalué de 2 700 000 € à 4 700 000 € TTC,
- que les travaux de la passerelle peuvent être considérés comme une tranche fonctionnelle de l'opération globale et peuvent faire l'objet d'un financement spécifique,
- l'avis favorable de l'État pour un avenant à la convention, et maintenir les financements en place pour la seule partie des travaux d'aménagement hors passerelle,
- que les travaux de la passerelle sont éligibles à la mesure prévue dans le cadre du plan de relance REACT UE (aménagements en faveur des modes doux) à hauteur de 90 % du montant HT des travaux, soit un montant de 1 620 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réévaluation de l'opération intitulée « RN2 – Voie Vélo Régionale Ravine Sainte Marguerite » qui passe d'un montant de 2 700 000 € à **4 700 000 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **2 000 000 €** pour le financement de cette opération ;
- d'autoriser la Présidente à signer un avenant à la convention entre l'État et le Conseil Régional, afin de recentrer l'objet de la subvention de l'État DRI 2021 pour le cofinancement du projet « RN2 – Voie Vélo Régionale Ravine Sainte Marguerite » aux travaux d'aménagement hors passerelle (VRD, piste cyclable, mise en place d'un éclairage, raccordement de la passerelle à la piste, prolongement de celle-ci jusqu'au cap et création d'un bassin de rétention pour le traitement des eaux pluviales de la chaussée avec un séparateur hydrocarbure) ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de la passerelle métallique intégrant le cofinancement des fonds européens, dans le cadre du plan de relance REACT-UE suivant :
 - Montant total de travaux : 1 800 000 € HT
(*passerelle métallique yc révisions de prix*)
 - Part Région (10%) : 180 000 € HT
 - Part FEDER (90%) : 1 620 000 € HT
- d'autoriser la Présidente à solliciter cette subvention ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0206

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEER / N°112086
RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST À SAINTE-ROSE - MISE EN PLACE
D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0206
Rapport /DEER / N°112086

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RESTAURATION DU PONT SUSPENDU DE LA RIVIÈRE DE L'EST À SAINTE-ROSE -
MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2018_0106 en date du 10 avril 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces études,

Vu la délibération N° DCP 2018_0723 en date du 30 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 100 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention de 150 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019_0061 en date du 16 avril 2019 approuvant la mise en place d'un plan de financement incluant une subvention de 250 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019_0782 en date du 12 novembre 2019 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme supplémentaire de 400 000 € pour la réalisation de travaux de sécurisation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et acceptant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux,

Vu la délibération N° DCP 2020_0285 en date du 19 juin 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du pont suspendu de la Rivière de l'Est et un plan de financement incluant une subvention supplémentaire de 250 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2020_0516 en date du 13 octobre 2020 approuvant le plan de financement prévisionnel et le principe de changement de domanialité de l'ouvrage,

Vu la délibération N° DCP 2020_0769 en date du 1^{er} décembre 2020 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 13 000 000 €, pour la réalisation des travaux de restauration,

Vu la délibération N° DCP 2020_0852 en date du 22 décembre 2020 approuvant l'intervention du FEDER au titre de la fiche action 5.10 – « Mise en tourisme du patrimoine culturel » pour le projet de « Restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est »,

Vu la délibération N° DCP 2021_0069 en date du 2 mars 2021 approuvant le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est à Sainte-Rose,

Vu la délibération N° DCP 2021_0431 en date du 1^{er} juin 2021 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 600 000 €, pour la réalisation d'un tourne à gauche en direction du pont suspendu de la rivière de l'Est,

Vu le rapport N° DEER / 112086 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 03 mai 2022,

Considérant,

- les enjeux touchant à la conservation de ce patrimoine majeur que constitue le pont suspendu de la rivière de l'Est classé monument historique et témoignage du savoir faire local en matière de conservation des grands ouvrages d'art,
- les AP déjà en place, à savoir 14 900 000 €,
- la notification du lot 6 « Structure métallique », marché n° 2021 5576 en date du 30/06/2021,
- l'augmentation du montant de ce lot, liée à l'application des révisions de prix calculées sur la valeur de l'index TP13 et de l'inflation du coût des métaux restant encore probablement à venir,
- l'aléa au niveau du garde-corps, ayant donné lieu à la prescription de quatre prix nouveaux indispensables à la poursuite des travaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **2 100 000 €** pour la poursuite des travaux de restauration du pont suspendu de la rivière de l'Est ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0018 – Restauration du pont de la Rivière de l'Est » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

**DELIBERATION N°DCP2022_0207****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEGC / N°112205

**RN1E – AMÉNAGEMENT ENTRE LES GIRATOIRES SACRE CŒUR ET CHEMIN DES ANGLAIS -
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE TCO POUR LA POSE D'UNE SECTION DE LEUR
RÉSEAU D'EAU POTABLE AU DROIT DU PROJET ET MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE
PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 300 000 € (INTERVENTION N°20201450 – OPÉRATION ASTRE
N°20145001).**



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0207
Rapport /DEGC / N°112205

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

RN1E – AMÉNAGEMENT ENTRE LES GIRATOIRES SACRE CŒUR ET CHEMIN DES ANGLAIS - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE TCO POUR LA POSE D'UNE SECTION DE LEUR RÉSEAU D'EAU POTABLE AU DROIT DU PROJET ET MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE DE 300 000 € (INTERVENTION N°20201450 – OPÉRATION ASTRE N°20145001).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0763 en date du 1^{er} décembre 2020 approuvant la réalisation des travaux de l'opération n°20145001 « DE RNE RDG AMENAGEMENT GIRATOIRE SACRE COEUR A CHEMIN DES ANGLAIS » et la mise en place d'une autorisation de programme de 1 650 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2021_0546 en date du 27 août 2021 approuvant le plan de financement du projet comprenant une subvention de l'État à hauteur de 802 396€,

Vu la délibération N° DCP2021_0799 en date du 10 décembre 2021 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de 600 000 €,

Vu le rapport N° DEGC / 112205 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission des Transports, Déplacement et Travaux du 03 mai 2022,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de conservation, de modernisation et de développement du réseau,
- l'aménagement par la Région de la RN1E, sur la commune du Port, entre les giratoires du Sacré Cœur et du chemin des Anglais, afin d'y améliorer les conditions de circulation des voitures individuelles, mais aussi, des bus et mobilités actives, nombreux sur le site,
- les besoins, à court terme, du TCO en renforcement de son réseau d'adduction d'eau potable comprenant notamment l'inscription d'une conduite AEP 300 au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du TCO sur l'emprise du projet de requalification de la RN1E entre le chemin des Anglais et le giratoire de Sacré-Cœur,
- que la réalisation concomitante des travaux de cette conduite avec les travaux de VRD déjà prévus dans le cadre de l'opération permettrait des optimisations financières et techniques,

- qu'un report des travaux de ce réseau engendrerait des désagréments supplémentaires et une moins bonne pérennité de l'aménagement,
- que le TCO, par délibération n°2022_025_BC_1 de son Bureau Communautaire du 4 avril 2022, a validé le financement intégral de ces travaux estimés à 221 963€ HT, via un projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- que l'autorisation de programme en place sur l'opération, de 2 250 000 € ne permet pas de couvrir le coût de ces travaux supplémentaires,
- que l'évolution récente des prix de matières premières nécessite, en outre, d'intégrer une provision au budget pour la révision des prix des marchés de travaux,
- qu'ainsi, il est nécessaire de réévaluer l'opération à 2 550 000 € et de mettre en place une autorisation de programme complémentaire de 300 000 € pour pouvoir réaliser les travaux de pose du réseau AEP du TCO et intégrer les révisions de prix attendues sur l'opération,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage à signer avec le TCO portant sur le transfert de maîtrise d'ouvrage et le financement de travaux de réalisation d'une section du réseau d'eau potable, dans le cadre des travaux en cours d'aménagement à la RN1E, jointe en annexe ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **300 000 €** au titre du budget 2022 sur l'opération ASTRE n° 20145001 « DE-RN1E-RDG-AMENAGEMENT GIRATOIRE SACRE CŒUR A CHEMIN DES ANGLAIS » permettant de réaliser ces travaux ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme «P160-0003 – Programme Régional Routes» du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



RN1E – SHUNT RIVIERE DES GALETS - COMMUNE DU PORT

**CRÉATION PARTIELLE DU RÉSEAU AEP EN FONTE DN300 DEPUIS
LES RÉSERVOIRS R2 POUR L'ALIMENTATION DE LA ZAC ENVIRONNEMENT.**

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
N°REG/.....**

ENTRE

La RÉGION RÉUNION, représentée par Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional, ci-après désignée « **La Région** »,

ET

Le Territoire de la Côte Ouest, « TCO », représenté par Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président du TCO, ci-après désigné « **Le TCO** »,

- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,
- Vu la délibération n°2022_025_BC_1 du Bureau Communautaire du TCO en date du 4 avril 2022.
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

Au cours des dernières années, l'environnement de la RN1E située sur la commune de Le Port à La Réunion a fortement évolué, si bien que le carrefour giratoire dit « du Sacré Cœur » et le carrefour giratoire dit « du chemin des Anglais » se voient régulièrement saturés, engendrant d'importants ralentissements dans le secteur et des remontées de files sur toutes les voies et notamment jusque sur le nouveau pont de la Rivière des Galets de la RN1, dans le sens Saint-Paul vers Saint-Denis.

Des travaux de modernisation d'une portion de la RN1E sont menés par La Région Réunion, ce jusqu'au giratoire du chemin des Anglais compris, afin de réduire les embouteillages et d'améliorer l'entrée du quartier de la Rivière des Galets, en créant un shunt tous véhicules et un shunt bus depuis la RN1 vers la RN1E, des voies dédiées aux modes doux, des voies réservées aux transports en commun et un parking relais.

Dans le périmètre de l'opération menée par La Région, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Le Port préconise la création d'un réseau en fonte DN300 depuis les réservoirs R2, pour l'alimentation de la ZAC Environnement.

Conformément aux dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, Loi NOTRé, le TCO a pris la compétence « eau » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN1E menés par La Région, il est opportun de réaliser concomitamment les travaux de mise en œuvre de la canalisation AEP en fonte DN300 du TCO. En effet, cela permettra avant tout de réduire le coût des travaux, les frais d'installation de chantier et ceux liés au phasage du chantier (déviations de la RN) étant déjà pris en compte dans l'opération de La Région, mais aussi de ne pas impacter un aménagement neuf, la réalisation des travaux par le TCO étant postérieure à ceux de La Région.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

En application des dispositions du Code de la Commande Publique, La Région et le TCO s'accordent pour désigner La Région en tant que Maître d'Ouvrage des travaux de pose de la canalisation fonte DN300 identifiés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'ensemble de ses missions, le maître d'ouvrage assurera une concertation permanente entre les parties dans les conditions fixées à la présente convention, et également la communication générale autour de l'opération avec l'obligation de mentionner l'implication des autres parties.

Les décisions devront être prises de manière concertée et les parties seront associées aux décisions importantes notamment sur les aspects techniques et financiers.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION ET REMISE DES OUVRAGES

Il sera organisé une réception partielle de l'ouvrage. Le TCO sera convié aux opérations de réception partielles des ouvrages. Il devra formuler ses réserves par écrit à La Région et sous 5 jours calendaires après la date des OPR.

A l'issu des opérations de réception, un procès-verbal de remise des ouvrages accompagné des Dossiers des Ouvrages Exécutés correspondants sera établi entre les parties. Les DOE devront en particulier comprendre les plans de récolement, ainsi que les PV issus des tests d'étanchéité. Les plans devront être transmis en deux exemplaires papier et un exemplaire informatique (transfert cloud) au format DWG. Les ouvrages sur les plans devront être géoréférencés et la classe de précision A (<40cm).

ARTICLE 7 - ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DÉSIGNÉ

La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, à condition toutefois :

- qu'aient été remis au TCO les documents visés à l'article 40 du CCAG travaux,
- que l'ensemble des réserves au sens de l'article 41.6 du CCAG Travaux aient été levées ou aient fait l'objet de procédures juridictionnelles destinées à préserver les droits de la maîtrise d'ouvrage.
- que l'exécution financière des travaux soit achevée par l'intervention du décompte général définitif du marché au sens de l'article 13 du CCAG Travaux ou par tout autre acte, décision, le cas échéant juridictionnelle, ou forclusion, ayant un effet extinctif équivalent.

Le cas échéant, la GPA pourra être prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux.

Cependant, même si des procédures sont encore en cours au 31 décembre 2023, la mission du maître d'ouvrage désigné prendra fin au plus tard à cette date. Dans ce cas, la faculté de se substituer au maître d'ouvrage désigné sera ouverte au TCO dans la poursuite de ces actions.

ARTICLE 8 - QUITUS

Quitus sera donné à La Région dès lors que sa mission sera achevée.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

9.1 – Montant de la convention

Le montant de l'enveloppe financière affectée à la présente convention est fixé à :

221 963 euros Hors Taxes.

Les coûts sont issus des prix existants au bordereau des prix unitaires du marché n° REG20215736 « RN1 E – Shunt Rivière des Galets – Commune du Port – 02 lots - Lot 1 : travaux de terrassements, VRD, signalisation », et de prix nouveaux pour ce marché, celui-ci ayant été notifié avant la décision de réaliser l'ensemble de ces prestations. Le titulaire de ce marché est le groupement GTOI / BAGELEC REUNION.

Les coûts définitifs seront arrêtés sur la base du DGD.

9.2 – Modalités de versement

Le versement des participations du TCO à La Région interviendra selon les modalités suivantes, dans la limite du montant HT de la présente convention, sous 60 jours à compter de la présentation des justificatifs :

- 100% du montant des travaux réalisés :
 - Après réception des ouvrages et des DOE ;
 - Sur présentation des états des dépenses visés par La Région, accompagnés des factures des prestataires faisant apparaître le « service fait » et du DGD dûment signé par La Région.

ARTICLE 10 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL

Les ouvrages à créer se situent en partie dans le domaine public régional. A ce titre, conformément à la délibération de la commission permanente du conseil régional de La Réunion en date du 2 juin 2015 (rapport n° DEER/20150309), au plus tard à la réception des travaux, le TCO sollicitera par écrit l'autorisation de la Région pour occuper le domaine public routier. Les modalités de cette occupation seront précisées par arrêté.-

Toutefois et compte tenu de l'engagement financier du TCO pour assurer la pose de son réseau dans le DPR, la signature par La Région de la présente convention vaut accord de principe de sa part, d'instauration (au bénéfice du TCO) des servitudes ou autorisations à mettre en œuvre selon les modalités visées à l'alinéa précédent.

Dans le cas où il lui serait demandé de déplacer, supprimer, modifier ses ouvrages, l'ensemble des frais sera à la charge du TCO. Les déplacements devront être effectués dans un délai rapide ne pouvant excéder 1 an à réception de la demande par La Région.

ARTICLE 11 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de sa date de notification. Elle prendra fin à l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage désigné définie à l'article 7 et au paiement du solde, au plus tard au 31 décembre 2023.

ARTICLE 12 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

La Région pourra, dans le cadre de l'opération, objet de la présente convention, agir en justice pour le compte du TCO jusqu'à la date de remise des ouvrages et de l'expiration de la GPA.

ARTICLE 13 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

La convention pourra être modifiée, après accord des parties, sous forme d'avenant. Ces modifications pourront concerner aussi bien les coûts que les délais ou le contenu des études et travaux.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties, le TCO prononcera la résiliation unilatérale de la convention après une mise en demeure de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet.

ARTICLE 14 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La responsabilité du TCO pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au titre de non-respect d'une de ses obligations tirées de la présente convention, au cas où la Région Réunion serait saisie par un usager du domaine public routier considéré.

ARTICLE 15 - DIFFÉREND

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

A Le Port, le

A Saint-Denis, le



DELIBERATION N°DCP2022_0208

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DFPA / N°112182
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION ET LES OPÉRATEURS
DE COMPÉTENCES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0208
Rapport /DFPA / N°112182

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
ET LES OPÉRATEURS DE COMPÉTENCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1209 du 21 décembre 2018 relatif à l'agrément et au fonctionnement des opérateurs de compétences, des fonds d'assurance formation des non-salariés et au contrôle de la formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 relatif au projet de budget primitif de la Région pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N°DCP 2022_0002 en date du 25 février 2022 portant sur l'avenant n°1 au PACTE Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022,

Vu le rapport N° DFPA / 112182 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 17 mai 2022,

Considérant,

- que la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, a profondément modifié la gouvernance et le financement de l'apprentissage, et conféré la compétence de l'orientation aux conseils régionaux,
- les compétences des OPCO relatives à l'accompagnement de la formation professionnelle, le financement de l'apprentissage, le soutien aux branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation,
- la volonté de la Région Réunion de s'inscrire dans une démarche co-constructive avec l'ensemble des partenaires en vue de garantir la complémentarité et la pertinence des interventions en matière de formation professionnelle, d'apprentissage, et d'orientation,
- le souhait de la Région Réunion de traduire de manière opérationnelle ses ambitions en matière de formation professionnelle, d'apprentissage, et d'orientation, avec les opérateurs de compétences, afin de garantir un développement stratégique et équilibré de la formation professionnelle et de l'apprentissage sur le territoire,

**La Commission Permanente du Conseil régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la démarche partenariale engagée avec les opérateurs de compétences présents sur le territoire ;
- de valider les axes de partenariat suivants, pour l'année 2022-2023 :
 - AXE 1 : Développement qualitatif et quantitatif de l'apprentissage sur le territoire
 - AXE 2 : Orientation et valorisation des Métiers
 - AXE 3 : Observatoire prospectif territorial des Métiers et des besoins en compétences
 - AXE 4 : Parcours d'insertion et d'accès à l'emploi, notamment des publics les plus éloignés de l'emploi
- valider le projet convention de partenariat 2022-2023, figurant en annexe, entre la collectivité régionale et chaque opérateur de compétences ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention avec chaque opérateur de compétences ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



LOGO OPCO

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES **XXXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1209 du 21 décembre 2018 relatif à l'agrément et au fonctionnement des opérateurs de compétences, des fonds d'assurance formation des non-salariés et au contrôle de la formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avenant N°1 au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion signé le 16 mars 2022,

Vu la délibération n° **xxxxxxx** approuvant la convention de partenariat entre le Conseil régional de La Réunion et les Opérateurs de compétences,

ENTRE :

La Région Réunion, ayant son siège au 5 avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9, représentée par Madame Huguette BELLO, sa Présidente en exercice d'une part,

ET

XXXXX, ayant son siège au **XXXXXXXXXX**, représenté par **XXXXXXXXXX**, Président et **XXXXXXXXXX**, Vice-Président, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui a profondément modifié le paysage institutionnel en matière de formation permet aux régions de conclure des conventions de partenariat avec les Opérateurs de compétences dans une volonté de mieux articuler les missions respectives de chacun dans le domaine de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'orientation.

Cette volonté commune d'agir en partenariat contribuera à répondre le plus efficacement possible aux enjeux en matière d'emploi et de formation sur le territoire régional, la situation économique actuelle nécessitant plus que jamais une synergie des acteurs et des moyens mobilisés.

L'engagement de la Région Réunion en faveur de l'orientation, de l'apprentissage et de la formation professionnelle fait par ailleurs partie des priorités de la mandature régionale.

Dans ce cadre, la Région Réunion entend jouer un rôle fédérateur sur son territoire pour favoriser la réussite des réunionnais, jeunes et employeurs aux côtés des OPCO implantés à La Réunion qui souhaitent tous s'inscrire dans une dynamique de coopération avec la collectivité régionale.

Aussi, en application de la loi du 5 septembre 2018 qui confie aux régions la responsabilité d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves, des apprentis et des étudiants, et dans le cadre de sa compétence de coordination du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO), la Région Réunion souhaite être proactive afin de mettre en œuvre une stratégie régionale de l'information et de l'orientation qui soit à la fois, innovante, partenariale et respectueuse des compétences et des spécificités de tous les acteurs engagés dans cette grande ambition.

C'est en ce sens que la Région Réunion souhaite développer une démarche de contractualisation avec les OPCO, véritables passerelles avec les branches professionnelles, afin de porter à l'échelon régional et territorial un enjeu de déploiement de nos priorités partagées, de renforcer la pertinence et les effets leviers des actions engagées, de promouvoir une logique de partenariat et d'accord de réciprocité pour la déclinaison et l'enrichissement de nos interventions respectives.

Compte tenu des intérêts communs au développement de l'apprentissage et plus globalement de l'orientation et de la formation professionnelle dans les territoires et conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code du Travail, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Région Réunion et l'OPCO **XXXX** afin de définir et structurer les modalités de travail partagées dans les domaines de la prospective, de l'observation sectorielle et croisée des métiers, de l'orientation professionnelle, de l'attractivité des métiers, du développement de l'apprentissage et de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emplois.

[Partie à compléter concernant la présentation de l'OPCO]

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Cette convention de partenariat au titre des années 2022-2023 a pour objectif de renforcer le partenariat existant entre la Région Réunion et **XXXXX** en formalisant les axes de collaboration et les engagements réciproques des signataires dans le secteur de l'emploi et la formation et au service du développement économique de La Réunion.

Par la présente convention, les signataires définissent donc le cadre, les objectifs, les axes et les modalités de leur partenariat.

Ainsi, la Région et l'OPCO **XXXX** s'engagent sur 4 axes de collaboration qui se déclinent en diverses actions qui seront menées au titre de cette convention, sur le territoire de La Réunion.

Les actions sont susceptibles d'être complétées, amendées, arrêtées et d'autres actions ajoutées au fur et à mesure du partenariat. Les actions font l'objet de fiches actions annexées à la présente convention.

Les signataires s'engagent à partager les informations, à se concerter et à coopérer dans la mesure de leurs moyens et de leurs missions.

Ces différents chantiers associeront et mobiliseront, en tant que de besoin, les branches adhérentes d'**XXXX** dans un cadre paritaire pour renforcer l'articulation entre les branches et les territoires.

Article 2 : Les axes du partenariat

La Région Réunion et l'OPCO **XXXXXX** organisent leur partenariat autour des axes suivants :

AXE 1 : Développement qualitatif et quantitatif de l'apprentissage sur le territoire

Pour délivrer sa valeur ajoutée, la politique d'apprentissage doit être définie, pensée et construite comme un véritable « système professionnalisant » dans lequel la mobilisation de tous les acteurs et la synergie induite convergent vers le maintien de l'apprentissage comme une voix d'excellence. Dans ce cadre, la Région souhaite en partenariat avec chaque OPCO contribuer à l'amélioration de l'offre de formation en apprentissage, des conditions de vie et d'accueil des apprentis au sein des CFA et favoriser l'employabilité des jeunes réunionnais en facilitant leurs projets de mobilité.

Afin de répondre à ces enjeux de développement qualitatif et quantitatif de l'apprentissage, les actions suivantes vont être déclinées sur le territoire :

Fiche action 1-1 : Financement du fonctionnement des CFA
Fiche action 1-2 : Financement de l'investissement des CFA
Fiche action 1-3 : Dispositif d'aide à la mobilité des apprentis

AXE 2 : Orientation et valorisation des Métiers

La réussite d'un parcours de formation et d'une insertion dépend en grande partie de la qualité de l'orientation en amont. Dans le contexte actuel de tensions sur certains métiers, la mise en relation avec les entreprises doit être privilégiée. L'OPCO est le maillon entre le monde de la formation et celui des entreprises afin de valoriser les métiers qui peinent à recruter et qui souffrent d'un manque d'attractivité.

Fiche action 2 : Organisation d'événements au plus près des bassins d'emplois pour la valorisation des métiers

AXE 3 : Observatoire prospectif territorial des Métiers et des besoins en compétences

La connaissance des besoins en compétences pour aujourd'hui et pour demain est une préoccupation permanente. Les financeurs de la formation professionnelle ont besoin de cette lecture pour pouvoir ajuster leur offre. Dans ce domaine, les OPCO ont une mission d'étude en terme d'emplois et des compétences et peuvent contribuer à alimenter en données les analyses prospectives à l'échelle régionale.

Fiche action 3 : Contribution à l'observatoire régional prospectif des emplois et des compétences porté par Réunion Prospective Compétences

AXE 4 : Parcours d'insertion et d'accès à l'emploi, notamment des publics les plus éloignés de l'emploi

L'accès à l'emploi passe par l'immersion en entreprise. De nouvelles modalités de formation peuvent être expérimentées en lien avec les acteurs économiques.

Fiche action 4-1 : Mise en œuvre de l'AFEST (Action de Formation en Situation de Travail)

Fiche action 4-2 : Mise en œuvre de POEC (Programme Opérationnel à l'Emploi Collectif) sectorielles sur les métiers en tension au niveau local ou en mobilité nationale et zone Océan Indien ou internationale.

La déclinaison opérationnelle des axes de partenariat identifiés en concertation avec les OPCO pourra faire l'objet de conventions financières. Ces conventions seront soumises aux instances de la collectivité et les engagements financiers afférents aux différentes actions mises en œuvre dans le cadre des axes de partenariat exposés ci-dessus seront prélevés sur les montants inscrits au BP 2022.

Article 3 : Pilotage, suivi et évaluation

Le dialogue bilatéral est la modalité principale du partenariat.

Le pilotage du partenariat entre la Région et **XXXXX** relatif à l'exécution de la présente convention sera réalisé au travers de rencontres techniques bilatérales annuelles, au nombre de deux :

- au cours du 1^{er} trimestre de chaque année pour formaliser de manière conjointe et pour chacun des axes un plan d'action qui précisera notamment le calendrier de réalisation, les objectifs des actions et leur modalité de mise en œuvre,
- en fin d'année civile pour établir le bilan sur l'atteinte des objectifs de l'année et proposer des éventuels réajustements.

En dehors de ces rencontres annuelles dédiées au suivi de ladite convention, des réunions propres à chaque axe pourront être organisées par les services respectifs de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage afin d'assurer le suivi des actions et du partenariat.

Article 4 : Communication

La Région et l'OPCO s'autorisent réciproquement à citer les actions et projets soutenus dans sa communication interne et externe.

Les signataires s'engagent à valoriser leur partenariat et s'accorderont sur une communication externe de la présente convention de partenariat et de ses axes de collaboration : relation presse, communication interne et d'influence sites internet, réseaux sociaux etc ...

Ils apposeront leur logo respectif sur l'ensemble des éditions qui s'y rapporte.

L'OPCO s'interdit d'utiliser son image et celle de la Région dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la Région.

Article 5 : Durée, modification et résiliation de la convention de partenariat

5.1 Durée

La présente convention de partenariat prendra effet à la date de sa signature et arrivera à échéance au 31 décembre 2023.

5.2 Modification

La convention de partenariat pourra être modifiée par avenant d'un commun accord des parties.

5.3 Résiliation

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention de partenariat pourra être résiliée avant son terme.

Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, les parties respectent leurs obligations.

Article 6 : Exécution, litiges

La Présidente du Conseil Régional de La Réunion et **(le ou la) Président(e)** de l'OPCO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans le présent accord, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée sans réponse dans un délai d'un mois.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord.



DELIBERATION N°DCP2022_0209

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAF / N°112275

PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX DOTATIONS DE L'ÉTAT AUX
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, A LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES FISCALES, A LA FISCALITÉ
LOCALE ET AUX RÈGLES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0209
Rapport /DAF / N°112275

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX DOTATIONS
DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, A LA PÉRÉQUATION DES
RESSOURCES FISCALES, A LA FISCALITÉ LOCALE ET AUX RÈGLES
BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la lettre de saisine de Monsieur le Préfet en date du 02 mai 2022,

Vu le rapport N° DAF / 112275 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 12 mai 2022,

Considérant,

- que cette consultation se fait en procédure d'urgence, soit dans un délai de 15 jours, conformément aux dispositions de l'article L.3444-1 et L. 4433-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret ;
- de noter que la collectivité régionale est concernée par l'article 11 de ce projet de décret qui modifie l'article D.4321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui prévoit la suppression de l'obligation pour les assemblées de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Cette mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre du régime des provisions. Cela n'altère pas le niveau d'information des élus dès lors qu'une annexe obligatoire listant les provisions constituées est prévue dans les documents budgétaires ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le 27/05/2022

SLO

ID : 974-239740012-20220520-DCP2022_0209-DE

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0210

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 20 mai 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
MAILLOT FRÉDÉRIC
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE

Absents :

TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSG / N°112337
MISSION DES ÉLUS



Séance du 20 mai 2022
Délibération N°DCP2022_0210
Rapport /DGSG / N°112337

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération n°DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DGSG / 112337 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
06/06/22 au 10/06/22	Patrice BOULEVART Fabrice HOARAU	PARIS . Participation au salon « European Mobility Expo » (salon autour de la mobilité durable, organisé par le GIE Objectif transport public constitué par le GART (groupement des autorités responsables de transport) et l'Union des Transports Publics et ferroviaires) . Participation aux conférences . Divers rendez-vous institutionnels	4 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

ARRETES

ARRETE DAJM N° 22002171

**Portant désignation de Madame Lorraine NATIVEL
2ème VICE PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Pour représenter la Présidente du Conseil Régional
en Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2022**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et 1414-2 ;
- Vu** La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu** La délibération du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;
- Considérant** que Monsieur TECHER Jacques, en sa qualité d'agent de la région Réunion est positionné sur un emploi de chargé d'opérations auprès de la Direction des Bâtiments et Architecture (DBA) -Secteur SUD depuis 2013 ;
- Considérant** que Monsieur Jacques TECHER a été amené à connaître des opérations de travaux gérées par la SPL Maraina dans le cadre d'une convention de mandat ;
- Considérant** que Monsieur Jacques TECHER a été également conduit à gérer les mandats de la SPL Maraina au sein de la collectivité pour certaines opérations ;
- Considérant** que certains dossiers de la SPL Maraina doivent faire l'objet d'une décision de la commission d'appel d'offres ;
- Considérant** qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Monsieur Jacques TECHER s'est déporté.

ARRETE

Article 1 : Madame Lorraine NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil Régional reçoit délégation de fonction et de signature pour la présidence, en représentation de la Présidente du Conseil Régional, de la commission d'appel d'offres du 12 mai 2022.

Ainsi, Madame Lorraine NATIVEL peut donner toute
aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de
cette commission.

Article 2 : Les délégations accordées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de la
Présidente du Conseil Régional.

Article 3 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui,
après transmission au représentant de l'État, sera publié par voie d'affichage dans les
locaux de l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue et par insertion au recueil des actes
administratifs de la Région Réunion.

Sainte-Clotilde, le **06 MAI 2022**

La Présidente du Conseil Régional



Huguette BELLO

Notifié le :

Madame Lorraine NATIVEL
2ème Vice-Présidente

ARRÊTÉ DAJM N° 22002204

PORTANT DÉPORT DE MONSIEUR PATRICK LEBRETON

1ER VICE-PRÉSIDENT DE LA RÉGION RÉUNION

- VU* La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU* La loi n°2016-1691 du 9 décembre relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- VU* La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU* Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 et l'article L1111-6 ;
- VU* Le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2031-907 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique
- VU* La délibération du Conseil Régional DAP2021_0006 en date du 02 juillet 2021 relative à la détermination de la composition de la commission permanente et l'élection des Vices-Présidents et des autres membres de la commission permanente du Conseil Régional ;
- VU* La délibération du Conseil Régional DAP 2021_0017 du 20 juillet 2021 relative à la détermination des représentants du Conseil Régional dans divers organismes extérieurs ;
- VU* Le courrier de Monsieur Patrick LEBRETON en date du 07 avril 2022 informant que sa situation de mandataire de la collectivité régionale au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte « NEXA » et de 1^{er} Vice-Président de la région Réunion est susceptible de générer un risque de conflit d'intérêt ;

Considérant que Monsieur Patrick LEBRETON est mandataire de la Région Réunion au sein du Conseil d'Administration de la SEM NEXA ;

Considérant que les relations entre les élus de la Région Réunion et les SEM dont la collectivité est actionnaire se caractérisent par une participation de certains élus, membres des organes délibérants et des conseils d'administration desdites sociétés bénéficiant de soutien financier, aux instances consultatives et délibératives de la Région Réunion se prononçant sur l'octroi desdits soutiens et particulièrement au vote de l'organe délibérant ;

- Considérant** que cette situation est de nature à exposer ces élus de la Région Réunion à des risques de conflit d'intérêt voire de prise illégale d'intérêt.
- Considérant** que NEXA est une SEM de la Région Réunion qui bénéficie de soutien assidu de la collectivité pour la mise en œuvre de ses actions en faveur du développement économique du territoire et de la promotion économique à l'extérieur.
- Considérant** que la situation de M. Patrick LEBRETON est susceptible de générer un risque de conflit d'intérêt ;
- Considérant** que Monsieur Patrick LEBRETON est le 1^{er} Vice-Président de la Région Réunion depuis le 02 juillet 2021 et que dans ces circonstances, il a tenu en toute transparence et afin de ne pas créer une situation de conflits d'intérêts, à ne pas s'immiscer au titre de ses fonctions de Vice-Président dans les affaires concernant NEXA et par suite à s'en déporter ;
- Considérant** le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise d'illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité régionale ;
- Considérant** la nécessité d'organiser le déport de M. Patrick LEBRETON de l'exercice normal de ses fonctions qu'il exerce au sein de la collectivité régionale pour les dossiers afférents à NEXA.

A R R E T E :

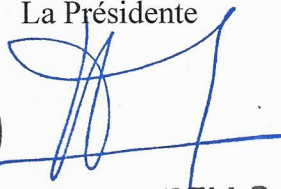
- Article 1 :** Monsieur Patrick LEBRETON, 1^{er} Vice-Président de la Région Réunion, s'abstient de participer aux décisions de la collectivité régionale attribuant à NEXA un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT.
Monsieur Patrick LEBRETON s'abstient également de participer aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque NEXA candidate à l'attribution d'un contrat de la commande publique, ainsi qu'aux délibérations portant sur sa désignation ou sa rémunération au sein de NEXA.
- Article 2 :** La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la collectivité et notifié à l'intéressé.
- Article 3 :** Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, il peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Réunion, sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107- 97404 Saint-Denis CEDEX (Tel : 0262924360- Fax 02622924362). Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Sainte-Clotilde, le
La Présidente

09 MAI 2022

Notifié le
Monsieur Patrick LEBRETON




Huguette BELLO

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0066**

Réf. webdelib : 112139

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX
DES PETITES STRUCTURES : "CHÈQUE NUMÉRIQUE 2021" DU VOLET REACT UE DU PO FEDER
2014-2020 - LOTS 22,23 ET 24 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°112138 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 28 avril 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 « chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **263 734,04 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 22 (AA20220211) : 4 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 23 (AA20220212) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 24 (AA20220213) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **263 734,04 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Le présent arrêté acte l'inéligibilité à la Fiche Action 10.4.2 Soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique - 2021 » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, pour les 35 demandes listées dans le tableau ci dessous.

Des courriers d'inéligibilité avec les clauses de recours seront adressés à chacune de ces demandes.

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-239740012-20220508-ARR2022_0066-AI

N°Dossier Portail	Nom ou Raison sociale	N° SIRET	Forme juridique	Code postal - ville	motif
31-1366	KALOUBADIA OI	88975706800016	Entreprise	97400 SAINT-DENIS	Plus d'une demande par année calendaire
31-1760	MVGL AVOCAT	90450354700013	Entreprise	97434 SAINT-PAUL	Profession libérale réglementée : Avocat
31-1486	ASSOCIATION D'INSERTION SOCIALE ET D'ANIMATION DES JEUNES ET SENIORS	90298986200013	Association	97470 SAINT-BENOIT	Dépenses inéligibles : achat de petits matériels sportifs
31-91	VABOISTERRETTE MURIEL	89194933100013	Entreprise	97426 LES TROIS-BASSINS	Facture de solde antérieure à la demande de subvention + bénéficiaire du chèque numérique de France Num, non cumulable
31-916	GARROS EMMANUELLE MONIQUE	44137364400059	Entreprise	97425 LES AVIRONS	Demande annulée par le porteur de projet
31-1370	LOS NUEVOS	50871394800026	Entreprise	97430 LE TAMPON	Plus d'une demande par année calendaire
31-1466	PAROUMANOU SOUPRAYEN GIOVANNI	79781584200019	Entreprise	97411 SAINT-PAUL	Code APE Inéligible 5911B Production de films institutionnels et publicitaires
31-705	LOIC GOSSELIN	89219965400013	Entreprise	97460 SAINT-PAUL	Plus d'une demande par année calendaire
31-1721	DE DEUS SILVA MARIA CAROLINA	80352312500026	Auto- entrepreneur	97460 Saint Paul	Profession libérale réglementée : Diététicien
31-1786	JARDIN DES PARFUMS ET DES EPICES	43456863000025	Entreprise	97442 SAINT-PHILIPPE	Code APE Inéligible 0130Z Reproduction de plantes - Secteur agricole
31-1784	VELECHY GROUP INVEST	81969370600015	Entreprise	97427 L'ETANG SALE	Plus d'une demande par année calendaire
31-1603	MARTINA RAKOTOPARE	85016989700012	Auto- entrepreneur	97434 SAINT GILLES LES BAINS	Code APE Inéligible 63.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes ; portails Internet
31-2034	LUCIE GENDRONNEAU	48092825800056	Auto- entrepreneur	97400 SAINT-DENIS	Profession libérale réglementée : Ostéopathe
31-2074	BONNET LIONEL	38101976900086	Profession libérale réglementée	97430 LE TAMPON	Profession libérale réglementée : Masseur Kinésithérapeute
31-2063	PAYET BONNET MAGGY	79244173500026	Profession libérale réglementée	97430 LE TAMPON	Profession libérale réglementée : Infirmière
31-1996	HUET ARLAIN LEOPOLD	37998709200093	Entreprise	97442 SAINT-PHILIPPE	Dépenses inéligibles : même dépenses que pour son CN 2020
31-1775	ZARBOUTAN	87911848700013	Entreprise	97411 SAINT-PAUL	Dépenses inéligibles : achat d'une licence annuelle à des tests RH
31-1036	FRENCH TEA	79069588600057	Entreprise	97424 SAINT-LEU	Dépenses inéligibles : même dépenses que pour son CN 2020
31-2043	DERRIEN DIDIER MICHEL	42495418800019	Profession libérale réglementée	97410 SAINT-PIERRE	Dépenses inéligibles : cartes de visites à paraître sur les médias
31-2154	LOBOT CYRILLE SANDRINE	50382028400035	Profession libérale réglementée	97412 BRAS-PANON	Profession libérale réglementée : Ostéopathe
31-756	TAILAME JEAN NICOLAS	89063934700016	Auto- entrepreneur	97490 SAINT-DENIS	Demande annulée par le porteur de projet
31-1966	ROUGIER ISABELLE	79819814900030	Auto- entrepreneur	97450 SAINT-LOUIS	Demande annulée par le porteur de projet
31-2120	CHILL	90192216100012	Entreprise	97438 SAINTE-MARIE	Plus d'une demande par année calendaire
31-2119	RV&JB HOLDING	85343187200029	Entreprise	97438 SAINTE-MARIE	Plus d'une demande par année calendaire
31-220	ASSOCIATION AFOL PA MARMAY	82953124300014	Association	97424 SAINT-LEU	Demande annulée par le porteur de projet
31-2232	FOURNY natacha	79877469100033	Auto- entrepreneur	97438 SAINTE-MARIE	Profession libérale réglementée : Psychologue
31-1695	LEPINAY AURORE	87911832100022	Auto- entrepreneur	97411 SAINT-PAUL	Profession libérale réglementée : Architecte
31-2435	RENOV OI	83401247800022	Entreprise	97490 SAINT-DENIS	Plus d'une demande par année calendaire
31-2380	EQUIPES DU ROSAIRE	31315009600029	Association	97400 SAINT-DENIS	Association non domiciliée à la Réunion
31-2189	BARBIER EMILIE	90778980400016	Auto- entrepreneur	97424 SAINT-LEU	Dépenses inéligibles : création de logo et de charte graphique non lié à un projet numérique (site internet, réseau social)
31-905	LACROME GUY GABRIEL	87775789800011	Auto- entrepreneur	97440 SAINT-ANDRE	Dépenses inéligibles : publicité sur les pages jaunes
31-1467	MASSELER JOEL FRANKLIN ADRIEN	51957167300028	Entreprise	97441 SAINTE-SUZANNE	Dépenses inéligibles : publicité sur les pages jaunes
31-2307	LAVABRE MELANIE	80740890100039	Auto- entrepreneur	97435 SAINT-GILLES LES HAUTS	Dépenses inéligibles : création de logo et de flyer non lié à un projet numérique (site internet, réseau social)
31-2526	AND PRODUCTIONS	82305722900028	Entreprise	97400 SAINT-DENIS	Code APE Inéligible 5911B Production de films institutionnels et publicitaires
31-2445	TENDS	83297313500011	Entreprise	97460 SAINT-PAUL	Code APE Inéligible : 6202A Conseil en systèmes et logiciels informatiques

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2022021

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le 
ID : 974-239740012-20220508-ARR2022_0066-AI

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 24 620,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 9

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-1400	84136636200017	ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DE LA	9499Z	BOYER WILLY	35 RTE LABOURDONNAIS - 97442 SAINT PHILIPPE	3 200,00	FR7619906009748121042600128
2:31-1159	90286016200020	ASSOCIATION PREMABABIES	8899B	LANDRIEU JULIE ANNE	64 CHEMIN BOULANGER - 97416 LA CHALOUPPE	3 200,00	LU166191BWV36FHRSVXE
3:31-2464	90052607000017	BRASSERIE DES COULEURS	1105Z	HEBERT THEO	211 B CHE 13 - 97424 PITON SAINT-LEU	3 200,00	FR7610107003990063905241324
4:31-2338	83167198700020	COMPAGNIE TILAW6	9001Z	DANE GLENN	57 CHE LA SURPRISE - 97436 SAINT LEU	1 640,00	FR7610107006160033604614167
5:31-2379	89839589200018	KAFE LA KOUR	8899B	RAMBOLAMANANA RAZAFIMBELO	418 CHE RICQUEBOURG - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7610107004960063905102226
6:31-2236	42274674300026	KLE DE SOL CREOLE	9001Z	TOURANCHEAU ALEXANDRA	61 RUE PENTE NICOLE - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7610107007220034096062107
7:31-2399	91115098500016	LE GUIDE ET L ANE	9609Z	CHAIZE GUILLAUME	24BIS ALL DES SONGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 840,00	FR7619906009743001200895072
8:31-2029	90191921700017	LES PETITS PAS DU BONHEUR	8891A	BRENNUS DOMINIQUE	14 CHE FOYER ALBERT BARBOT - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 240,00	FR7619906009743001491958510
9:31-2044	44861635900023	SAINT PAUL ROLLERS CLUB	9312Z	ZERROUGUI BADATE NADIA	27 IMPASSE DES PENDULAS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	2 900,00	FR7611315000010801555609528

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220211

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 123 550,29 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-2389	84310697200014	ARCAS FORMATION	8559A	GRIERE PHILIPPE	3 RUE PHILIBERT - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743000968528274
2:31-105	44234220000015	AROME CAFE	1071D	DEL GLADYS	40 B RUE DE NICE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000800080043620068
3:31-2245	75404343800011	BEB EVEIL	8891A	MOUSSEUX DAVID	1563 CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	2 000,00	FR3220041010210465475U01849
4:31-2237	89811247900016	CABINET CONSEIL EN MICRONUTRITION	8690F	LUCAS ANNE	165 CHEMIN COMBAVAS - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	2 880,00	FR7610107007690073705733206
5:31-1235	47763126100039	CASCIO SYLVIA-L ENVOL	7022Z	CASCIO SYLVIA	29 CHE DE LA CHAPELLE BERNICA - 97435 BERNICA	2 280,00	FR7618719000580000876220096
6:31-1921	80097185500013	CHAMAND ARIANE--SOLENIA INSTITUT	9602B	CHAMAND ARIANE	153 T CHE CREVE COEUR - 97460 SAINT PAUL	2 514,40	FR7610107004950033403052795
7:31-2142	53378411200047	CHONE JULIEN SERGE REFLEXOLOGIK	9604Z	CHONE JULIEN	40 C CHE BOEUF MORT - 97419 LA POSSESSION	942,40	FR7611315000010802691550629
8:31-1446	89535305000019	COEQUIPIERS-EMMANUELLE NECHIFOR	7022Z	NECHIFOR EMMANUELLE	11 RUE LABOURDONNAIS - 97400 SAINT DENIS	1 760,00	FR7616798000010000432213885
9:31-1776	53335660600046	COLLET LE DUC KATIA	8559B	COLLET LE DUC KATIA	26 CHE GREVILLEAS ST PAUL - 97460 SAINT PAUL	1 440,00	FR7619906009743000075011125
10:31-2345	88230338100017	DALLEAU BELLON KELLY SONIA	9602B	BELLON KELLY	22 B CHE DE LA CROIX - 97441 SAINTE SUZANNE	1 172,37	FR7610107006820043106087157
11:31-2342	52815388500025	DASSOT TEDDY JEAN ERIC	4791A	DASSOT TEDDY	18 AV RAYMOND VERGES - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR4020041010210534333P01806
12:31-1436	40841378900012	DENINGER LAURENT VINCENT	3109B	DENINGER LAURENT	12 B CHE GONNEAU ST GILLES LES HTS - 97435 BERNICA	2 952,80	FR7610107006160015241296526
13:31-1961	88939429200011	DIJOUX MARIE NOELLE	9604Z	DIJOUX MARIE NOELLE	11 RUE DE L ANJOU - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR9820041010210178651D01811
14:31-2053	85200804400012	DISTRIBUTION GOURMANDE MARTINEL	1082Z	MARTINEL PATRICK MICHEL	1 RUE VINCENT AURIOL - 97430 LE TAMPON	1 760,00	FR7618719000870001276810067
15:31-2330	83131088300010	DISTRIZM	7311Z	MICHEL MARILYN	151 RTE DE FATIMA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 469,60	FR7619906009743000573105058
16:31-2204	82075289700034	DOUCHET MARIE LEA ZOE	1413Z	DOUCHET MARIE	20 IMP DES MOUTARDIERS - 97438 SAINTE MARIE	1 473,92	FR7640618803740004055213328
17:31-2395	53419761100013	DREAM S BEAUTY	9602A	FONTAINE ELOISE	22 RUE BAZEILLES - 97430 LE TAMPON	2 800,00	FR6020041010210589844C01825
18:31-2149	88127928500012	EVARD MARIE	8899B	EVARD MARIE	175 CHEMIN LIGNE CHEREAU - 97460 SAINT PAUL	3 080,00	FR7640618802700004042698687
19:31-1782	85254513600016	FABIEN CATAYE	4789Z	CATAYE FABIEN	143 RUE ANTOINE SOUBOU - 97422 LA SALINE	3 160,00	FR7640618803160004082130728
20:31-2346	88231431300017	FYSIYS COSMETICS	4645Z	ALBARAO FLORIAN	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR7610107007370053405703181
21:31-2314	82836197200031	GOVINDASSAMY EMMANUEL	9329Z	GOVINDASSAMY EMMANUEL	16 IMP MARDAYE - 97412 BRAS PANON	1 536,00	FR7610107007260013604327823
22:31-2021	90786104100016	GREENOVATION	4669B	LADRANGE SEBASTIEN	CS 71151 - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7619906009743001543277912
23:31-1684	85120010500027	GROUPE ELECTROGENE SERVICES REUNION	3320A	PAROD CAMILLE	27 RUE DES PETUNIAS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	1 467,20	FR7619906009743001039941226
24:31-2260	90211153300011	HASAUTO	4520A	IBRAHIM HAM MAAD	29 CHE DE LA POINTE - 97430 LE TAMPON	327,20	FR5520041010210988626L01808
25:31-2413	90959639700010	HUET JEREMY	9609Z	HUET JEREMY	17 CHE DES BALSAMINES - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7619906009743000297310002
26:31-2325	91045529400017	INOV RENOV	4120A	TAVARES DA PINA JOSEPH PIERRE CLAVER	25 CHE DES LATANIERES - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7616958000019790445160926
27:31-2076	89067977200016	JEANNOT OLIVER JEAN DAVID	4321A	JEANNOT OLIVER JEAN DAVID	20 CHE DES MARAICHES - 97450 SAINT LOUIS	3 112,00	FR7611315000010802544019352
28:31-2030	90844791500012	JSDT TECHNOLOGIE	4742Z	TREMOULU SYLVAIN	4 AV DU PERE RENE PAYET - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7616958000017454380753489
29:31-2302	80386801700010	KDS LOCATION REUNION	7711A	BAGATE BOUBAKAR	155 ALL DES AUBEPINES - 97410 SAINT PIERRE	1 200,00	FR7611315000010801707445083

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20220508-ARR2022_0066-AI

30:31-2013	88838164700013	L UNIQUE	4771Z	SIDONIE CAROLINE	27 CHE BELLEVUE - 97412 RIVIERE DU MAT		
31:31-2181	85322750200038	LA PASSEUR ELLE	9609Z	QUENTIN GWENDOLINE	57 RUE DES ENGAGES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 120,00	FR7640618803070004025736227
32:31-2079	45075681200019	LA VERANDA	6820A	KOYTCHA MOUNIR	6 RUE GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	2 760,00	FR7619906009749000583618976
33:31-2341	85099789100021	LAV GO	9601B	HOUSSENALY SHAMIL	16 RUE MAXIME VALLON HOARAU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 060,00	FR7610107007370093006456514
34:31-2337	85134140400016	LIZA M	4690Z	CADET REINE LYS	11 CHE DES BUISSONS - 97863 SAINT PAUL CEDEX	2 480,00	FR7610107003890053105923984
35:31-1536	89259579400017	LR BTP TELECOM	6110Z	GANNE EMMANUEL PIERRE KEVIN	1406 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	2 880,00	FR7610107004930063705249970
36:31-1778	80375759000028	NIRLO THOMAS	3320A	NIRLO THOMAS	8 B RUE LOUIS DESJARDINS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	960,00	FR7611315000010480074643032
37:31-1611	89128327700012	PRO BUSINESS DISTRIBUTION	4690Z	PAYET GARY	14 RUE DU COMMODORE - 97424 PITON SAINT-LEU	1 760,00	FR7618719000530001362660039
38:31-2362	79790205300033	RAZANABOLOLONA COSSE MARIE THERESE	3213Z	RAZANABOLOLONA COSSE MARIE THERESE	117 B CHE DE LA POUDRIERE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107003890093403351881
39:31-2117	42190145500020	RIVIERE JOSELITO FERNAND	4791A	RIVIERE JOSELITO	46 A RUE LEONIE FONTAINE - 97421 LES MAKES	2 948,00	FR7619906009743001563902052
40:31-2278	84821862400015	SARL VDML	7010Z	DAVID DELPHINE	48 CHEMIN DE LA VANILLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 980,00	FR7610107003890063105706849
41:31-2168	51474415000012	SAS BIOPARC	7010Z	GOUGACHE BERNARD	140 RUELLE CAMALON - 97440 SAINT ANDRE	1 800,00	FR7611315000010801433167301
42:31-2397	80328722600028	SELMA	4771Z	MAILLOT MARIE PAMELA	222 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	3 168,00	FR7619906009743000062877492
43:31-2430	88905621400014	SEVEN STORE REUNION	4791A	DUPAVILLON ADELIN	6 B IMP TRIOLET - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 560,00	FR4920041010210964510Y01814
44:31-2400	50284165300012	SOVAM	4690Z	AIPAR JEAN FREDERIC	37 CHEMIN DES JACQUES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7611315000010801631633569
45:31-976	83362417400011	TABERE OLIVIER MARCEL MICHEL	4791A	TABERE OLIVIER	10 B RUE DE LYON - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7610107003970073704666257
46:31-2406	85152374600028	TECHNIQUES VERTICALES	4399D	PERRICHON LUC	68 T CHE CHARBONNIER - 97427 ETANG SALE LES BAINS	3 140,00	FR7616958000013182398198396
47:31-2183	53481764800023	TEDDY AVRIL	9319Z	AVRIL TEDDY	4 RUE DES ZANZIBARS - 97429 PETITE-ILE	2 000,00	FR7619906009749002853652164
48:31-2382	90857464300015	TI FLER BONER	4711B	HENRY LOIC	215 RTE DES CANOTS - 97427 ETANG SALE	3 176,00	FR7618719000530001423400081
49:31-2431	33894137000052	VAYERATTA MARCELIN DESIRE	4322B	VAYERATTA MARCELIN	180 A N 2 BOURBIER LES BAS - 97470 SAINT BENOIT	1 168,00	FR7641919094200107847829182
50:31-2358	82351300700018	WEALTH INVEST CORPORATION	7010Z	KASSAMALY YANNICK	16 T RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	1 862,40	FR7619906009743000439165518

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220211

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 115 563,75 euros

Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:31-1572	85381843300015	AMIRECHE BELKHIR SONYA	9329Z	AMIRECHE BELKHIR SONYA	12 RUE SARDA GARRIGA - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7611315000010404419189616
2:31-2352	89918504500015	ARNAUD BORIS	5010Z	ARNAUD BORIS	21 C CHE SAINTE CELINE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107004970093905610441
3:31-2478	45061830100029	BATSCH CECILE ELISABETH JULIE	4719B	BATSCH CECILE	54 A RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	2 400,00	FR7616958000018497295911606
4:31-2182	90166013400015	BELAZIZ YANIS	5814Z	BELAZIZ YANIS	45 CHE DES PECHERS - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 200,00	FR9320041010170936458X02865
5:31-2449	90930393500011	BESC	4321A	FILAUMART JEAN SAMUEL	53 CHE FERRERE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 148,00	FR7610107007550073006606692
6:31-1574	41495325700055	BORIS WATTIER	8559A	WATTIER BORIS	27 AV DR JEAN MARIE DAMBREVILLE - 97410 SAINT PIERRE	2 800,00	FR1220041010210526820Y01837
7:31-2450	90904190700017	BOUQUET AGATHE	8559A	BOUQUET AGATHE	11 IMP DES TAMARINS - 97410 SAINT PIERRE	2 160,00	FR0320041010210508020N01815
8:31-1941	88306459400038	CAP EXPERTISE ET CONSEIL	8559A	HABIBOU AICHA	5 RUE ROBERT LABOR - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 380,89	FR7610107007370003705233897
9:31-2515	90771938900013	CENTRE DE CONSEIL ET DE FORMATION DES	7022Z	FAJFER REMI	20 CHE SUMMER N 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 875,58	FR7616958000018529352881043
10:31-1818	88091491600015	CLAUDIA MAILLOT	9609Z	MAILLOT CLAUDIA	23 BIS ROUTE DE LA CONFIANCE - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009743000095852933
11:31-2126	49173688000031	CORTO CONCEPT	8559A	LAMORLETTE THIERRY	8 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 440,00	FR7641919094310102856029179
12:31-2059	90254822100016	DALLEAU LEA	4776Z	DALLEAU LEA	38 CHE JEAN BAPTISTE HUET - 97430 LE TAMPON	1 280,00	FR6120041010210503522Z01845
13:31-2444	90116753600019	DELARUELLE	6820B	DELARUELLE MELANIE	14 C CHE FIDELIO ROBERT - 97430 LE TAMPON	1 680,00	FR7611315000010802644283208
14:31-2226	87826186600015	DIJOUX SEBASTIEN JOHN-SEB CONSTRUCTION	4399C	DIJOUX SEBASTIEN JOHN	28 ALL JACQUES LOUGNON - 97430 LE TAMPON	3 192,80	FR7611315000010802372733745
15:31-2416	91053677000019	DUBAI ESSENCES	4775Z	GEDIN JULIEN	1 RUELLE PAVEE - 97400 SAINT DENIS	2 439,20	FR7610107004910073106365452
16:31-1596	85012408200015	EASY DRIVE 974	8559B	MARTINOL GUILLAUME	50 RUE D ARMAGNAC - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 000,00	FR7611315000010802508735796
17:31-2369	52077179100016	ELLAYA	5320Z	ELLAYA SAMUEL	39 CHE DEPARTEMENTAL 25 - 97424 PITON SAINT-LEU	1 748,80	FR7420041010210555875E01867
18:31-2563	91071789100014	EQUILIBRE ORTHOPEDIE	3250A	BARRET ERIC ANDRE	4 RUE JOSEPH HUBERT - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7610107007550073006505036
19:31-2440	79505606800013	EURL DOUBLE K	9602A	VANGEST BRUNO	2 BD BONNIER - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7610107003990055241357203
20:31-1148	82076265600024	FIT RUN	9313Z	DEJONCKHEERE REMY	14 RUE LEONEL FRANCOISE - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7619906009743000339788921
21:31-2161	84148424900021	GREGOIRE JOHANNA AUDE ELLEN	9003A	GREGOIRE JOHANNA	12 RUE DU SEMAPHORE - 97460 SAINT PAUL	512,00	FR7630004031840000143445558
22:31-2512	39228478200035	HOARAU MICKAEL GASTON	6820A	HOARAU MICKAEL	1 RUE KERVALL - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 640,00	FR7614690000015600033277257
23:31-2353	90970377900019	HOLOCOM	7311Z	GERBANDIER GAELE	41 CHE CAMP DES EVIS - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR7616958000016328661400454
24:31-2511	80924485800019	ILOTRONES	8559B	ROUGET ERIC	32 ALL DES RUBIS - 97436 SAINT LEU	3 196,00	FR7619906009743000147774511
25:31-1787	53269516000020	JEUDI FORMATION	8559A	JAMOIS TEDDY	25 RUE DES ARGONAUTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 960,00	FR7618719000550000513690013
26:31-631	41386562700025	KARMELETA FLORIAN MICHEL	7022Z	KARMELETA FLORIAN	33 RUE DE SAINTE ANNE - 97400 SAINT DENIS	2 560,00	FR7610278050010002024740104
27:31-1439	90280435000012	KOLECTIF	7022Z	ABLANCOURT SAMUEL	28 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	1 360,00	FR7619906009743001485807158
28:31-1125	82450445000027	LASTOUILLAT BIBI AZRA	7022Z	LASTOUILLAT BIBI AZRA	11 A RUE JEAN XXIII - 97450 SAINT LOUIS	2 432,00	FR761010700146009340409369
29:31-2418	83050603600011	LE VIDE DRESSING DE PITCHOUNE ET PITCH	4779Z	ALBERT EMILIE JENNYFER	156 RUE DES PLATANES - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7610107004920043503140592

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-239740012-20220508-ARR2022_0066-AI

30:31-2372	90915274600014	LM FORMATION	8559A	MOREIRA ALISON	21 B CHE LEBEAU - 97470 SAINT BENOIT		
31:31-1927	89098973400011	MAGERY CHELLEN CLAIRE STEPHANIE	9609Z	CHELLEN CLAIRE STEPHANIE	150 RUE DE LA CITE - 97450 SAINT LOUIS	1 144,80	FR7610107001460003105201635
32:31-2210	87921176100017	MGDS DISTRIBUTION	4772A	MANGROLIA DJABIR	37 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	1 200,00	FR7610107007260033305945540
33:31-2214	90002998400011	MICRO CRECHE CARAVELLE ENCHANTEE	8891A	PICARD ELODIE	32 RUE LUCIEN GASPARIN - 97430 LE TAMPON	720,00	FR7641919094100132503629123
34:31-2093	51844375900015	MORICE YEUNIS STEPHANIE	9604Z	MORICE DI GREZIA YEUNIS	22 IMP LEON ETHEVE - 97410 SAINT PIERRE	1 760,00	FR7616598000011412225000116
35:31-2334	88511595600017	MUM HOUSE	4799A	ALLY MALIKA	30 RUE RUISSEAU DES NOIRS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802477796773
36:31-2185	90753953000010	MY BLOOM STORY	1414Z	ACAYA NORA	20 PL DU GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7616958000019388204778330
37:31-2536	52513626300031	NATHALIE HEUTTE	9609Z	HEUTTE NATHALIE	7 IMP ELDA - 97435 L'EPERON	980,00	FR7619906009749002787897125
38:31-2383	90910292300010	PATOIS MATTHIEU GERARD HENRI	2229B	PATOIS MATTHIEU	57 T RUE DE L EGLISE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	1 536,00	FR7630438001004000416919563
39:31-1794	75121664900010	PAYET TONY JOHN THIERRY-TONY DESIGN	4520A	PAYET TONY	53 CHE DES POIVRIERS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	1 200,00	FR7616958000016427520050628
40:31-2473	50974644200052	POLLET JULIEN RENE	4775Z	POLLET JULIEN	6 RUE DE L EGLISE - 97450 SAINT LOUIS	2 000,00	FR3520041010210450579C01872
41:31-2479	90350122900012	PRIMITIVE	4764Z	ONG AMANDINE	10 B RUE DE LA POSTE LOCAL D - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 800,00	FR7619906009743001490344139
42:31-2296	84351032200012	PROXICOMPOST	3821Z	WAEFFLER YANN	62 BD DU CHAUDRON - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 480,00	FR7618719000800001233750029
43:31-2447	50838804800029	RUNLOGISTIC	5229B	DESAI IBRAHIM	2 RUE CAMILLE VERGOZ - 97400 SAINT DENIS	1 520,00	FR7610107004910093002371848
44:31-1360	83291737100011	SARL L INSTANT GOURMET REUNION	5610C	GUIDON FREDDY	12 PL JEAN JACQUES ROUSSEAU - 97420 LE PORT	1 592,00	FR7611315000010801208683208
45:31-2489	88794051800012	SASU MERCURY B	6831Z	DUFLO BETTY	122 RUE JULIETTE DODU - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107001320013505945850
46:31-2153	90166632100012	TANTALE PINK FELICIA	1413Z	PINK FELICIA	189 AV DU DR RAYMOND VERGES - 97450 SAINT LOUIS	2 956,00	FR7640618803570004077640274
47:31-2340	90801109100018	TECHER FABRICE ROGER MAXIMIN	1071D	TECHER FABRICE	27 CHE ISAUTIER - 97430 LE TAMPON	1 336,00	FR7641919094120381177030163
48:31-1737	81021779400025	TRANSPORT DE MARCHANDISES OCEAN INDIEN	4941B	VELECHY GILBERT	120 RTE DES SABLES - 97427 ETANG SALE	3 200,00	FR7619906009743000136967547
49:31-978	85036151000033	ZOT CASE	6831Z	HOUSSEN SANA	8 CHE MALIDE - 97419 LA POSSESSION	2 693,68	FR7611315000010801429418639
50:31-2225	90224853300017	2B FORMATIONS CONSEILS	8559A	BART BERTRAND	34 RUE GEORGES GOSSARD - 97412 BRAS PANON	3 200,00	FR7610107007260093905286130

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0067**

Réf. webdelib : 112137

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - LOTS 61 ET 62
(DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP2021-0304 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 mai 2021 validant un engagement complémentaire de 1 700 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°112136 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **108 671,38 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux en annexe :

- Lot 61 (AA20220209) : 5 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 62 (AA20220210) : 33 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **108 671,38 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa nomination devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220209

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le 
ID : 974-239740012-20220508-ARR2022_0067-AI

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 15 840,77 euros

Nombre d'éléments du tableau : 5

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:14-8633	447981481	AIGLONS D ORIENT		FEN CHONG JIMMY	64 RUE SAINTE ANNE - 97400 SAINT DENIS	3 137,33	FR7611315000010801502371078
2:14-5470	832583959	ASSOCIATION AUBERGE DES CRATERES-ADAC		NAGUIN TOUMAY	137 RTE DU VOLCAN - 97418 PLAINE DES CAFRES	3 112,00	FR7618719000560001166470025
3:14-8750	409182029	CENTRE D ANIMATION SOCIO EDUCATIF ET C		CALICHARANE KARIL	14 RUE DES PAPAYERS - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7610107007260044093005722
4:14-6911	421575606	MAISON D ACCUEIL OCCUPATIONNELLE TEMPO		BODZEN CLAUDETTE	4 B RUE SURCOUF - 97460 SAINT PAUL	3 191,44	FR7611315000010801557135435
5:14-5831	523641850	NEREE		MAGNIN PIERRE	2 RUE JACQUES AUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7611315000010801649962592

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20220210

Dispositif : Chèque numérique

Direction : DIDN

Montant total : 92 830,61 euros

Nombre d'éléments du tableau : 33

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:14-2616	791718158	AG COMMUNICATION	7021Z	GUNGOO AHAD	45 ALL DES SPINELLES - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010800736960277
2:14-7407	818753352	AIR LISE FORMATION SAS	8559A	NILUSMAS RENEE LISE	14 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	1 120,00	FR7619906009743000489740057
3:14-8175	432377976	BIJOUTERIE SAMY	3212Z	PERMALE SANDIRANE	191 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000800080298390083
4:14-8556	834912081	BREUGELMANS CHRISTOPHE	4322B	BREUGELMANS CHRISTOPHE	9 RUE DES CYPRI - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 280,00	FR7619906009743001407633209
5:14-8753	853821031	COMPTOIR AUTOMOBILE +	4511Z	PIERRALY NAHID RAZA	7 RUE HENRI CORNU - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010802557569088
6:14-6817	453968109	COOP UNION	7112B	JUCOURT CORINE	6 RTE DE SAVANNAH - 97460 SAINT PAUL	2 580,65	FR7611315000010800107147037
7:14-7744	820294460	CORPS A COEUR INSTITUT-LE TAMPON	9602B	OLIVIER ESTELLE MARIE LAURE	110 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97430 LE TAMPON	1 166,00	FR7611315000010801735070004
8:14-8994	440208783	DRAGEES OR	4638B	ALLANE ALLION RICHARD	3 RUE JULES OLIVIER - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009749000139614571
9:14-8185	801641168	EDL CB REUNION	8299Z	CARBETY BENOIT	9 CHE FINETTE - 97490 MOUFIA	2 720,00	FR7641919094020106762429134
10:14-6502	491559134	ERICK MULTI SERVICES	4120B	RAMASSAMY DOURAI	6 T RUE DES PECHEURS - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR7619906009749001372239840
11:14-2324	343009247	ESPACE COIFFURE	9602A	MANENT FELIX	4 B RUE DE L'ETANG - 97450 SAINT LOUIS	3 096,78	FR7610107004960024096001526
12:14-7583	827664889	EURL MENARA DEVELOPPEMENT	4778C	BART SERGE ANDRE	4 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	2 494,38	FR7618719000801001115810007
13:14-7650	877557306	GLOBAL FINANCEMENT	6619B	TECHER FREDERIC JEAN MIGUEL	15 ROUTE DU MOUFIA - 97490 MOUFIA	3 080,00	FR7619906009743001024912725
14:14-2393	820514271	JCS AUTO GARAGE	4520A	SOURA JEAN CLAUDE	112 RUE LAMBERT - 97450 SAINT LOUIS	3 200,00	FR7618719000831000893130069
15:14-8550	838027191	LE KORNER	4642Z	MALL KASSIM	9 RUE JEANNE D ARC - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7619906009743000719100243
16:14-8247	808820641	MED UP	4646Z	JIVA FOWZIA	146 CHE DU PERE RAIMBAULT - 97417 LA MONTAGNE	3 004,80	FR7618719000570000793470090
17:14-5184	843904772	MICKLAU & CO	4791B	RIVIERE MICKAEL	30 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7618719000580001339410034
18:14-7568	835100561	NASSIBCO	5610C	ANVARALY MOHAMMAD	65 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7618719000800001212840030
19:14-8527	802499715	NET OI	6190Z	DIJOUX JOSIAN	10 CITE CANABADY - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7618719000810001143540014
20:14-9002	429647985	NOORGATE NURGAT ARBEDAT	4771Z	NOORGATE NURGAT ARBEDAT	16 B RUE DES BONS ENFANTS - 97410 SAINT PIERRE	3 160,00	FR7611315000010801688580717
21:14-6674	827764788	PIEDANLO IMMO	6831Z	BROCH FREDERIC	2 ALL DE L OURS - 97417 LA MONTAGNE	3 200,00	FR7641919094010190733229196
22:14-6484	827981796	PREMIUM FOOD OI	5610C	RANDRIANASOLO MATTHIEU	25 CHE LAGOURGUE - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7610107003050023504114853
23:14-4691	510608177	ROSET PASSEREL ANNA EGLANTINE	9602B	PASSEREL ANNA	5 CHEMIN PAUL HERMANN - 97410 TERRE SAINTE	3 200,00	FR7619906009743001144824707
24:14-7569	852797646	SARL SHERMANN	5510Z	ANVARALY MOHAMMAD	6 ALL DES PAILLES EN QUEUE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7611315000010802335661606
25:14-8752	883312423	SKY RENT	7711A	PIERRALY NAHID RAZA	7 RUE HENRI CORNU - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616958000010347694583323
26:14-2369	338184070	SOC REUNIONNAISE ORIENTALE-SORETAL	4639B	LU YEN TUNG MARIE JOHANE	13 RUE DE LA GUYANE - 97490 MOUFIA	2 160,00	FR7619906009747626193000132
27:14-8777	448161448	SOJA D ASIE	1084Z	NARAYANIN DAVID	6 CHE DE LA ZONE ECONOMIQUE - 97426 TROIS-BASSINS	1 664,00	FR7611315000010801586619264
28:14-3889	538694555	SUNNY SYSTEMS SERVICES ET SUPPORT	4741Z	PALERESSOMPOULLE PASCAL	62 BD DU CHAUDRON - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7641919094240102414529128
29:14-7306	849861133	TOIWILOU MARCHAND MARIE	4771Z	MARCHAND MARIE	196 RUE DU MARECHAL LECLERC - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010198900629196

Envoyé en préfecture le 09/05/2022

Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-239740012-20220508-ARR2022_0067-AI

30:14-8375	432137388	VERIMAT	7120B	FOUDRAIN ANTHONY	32 CHE DU PITON - 97400 SAINT DENIS		
31:14-6586	478928567	VETEMENTS DE TRAVAIL DE SECURITE-VTS	4642Z	BOURDAGEAU INGRID	3 RTE LA RIVIERE DES PLUIES - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7611315000010801598047125
32:14-8266	820116135	WE FILM	5911C	RUBIN JONATHAN	7 RUE DU LAGON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7642559100000802421294330
33:14-8951	888448115	WETRAINING	8559A	LATCHOUMAYA EMMANUELLE	59 A RUE LECONTE DE LISLE - 97416 LA CHALOUPÉ	2 232,00	FR7619906009743001341085971

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0068**

Réf. webdelib : 112088

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FONDS DE SAUVEGARDE 2 - LOT N° 1 - 2 ENTREPRISES**

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 200 000,00 € pour les entreprises.

Vu le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le Règlement de l'Union Européenne n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 20 000,00 € pour les entreprises du secteur agricole

Vu le règlement n°717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30 0000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération n° DCP 2021_0716 relative au déploiement du Fond de sauvegarde 2,

Vu le rapport DAE n° 112103 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- que depuis 2020, la crise sanitaire a impacté significativement la trésorerie des acteurs économiques et notamment les TPE ;
- que des entreprises et associations ne peuvent accéder aux mesures de soutien en place et ou bénéficier d'un accompagnement bancaire ;
- que les TPE et associations sont essentielles dans le maillage économique du territoire ;
- que la Région Réunion, en tant que chef de file du développement économique, souhaite compléter les mesures de soutien et d'accompagnement en place ;

- que le Fonds de sauvegarde 2, en tant qu'intervention de dernier ressort, constitue une des réponses appropriées pour répondre aux besoins de trésorerie des entreprises et associations impactées par la crise sanitaire ;

**APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE**

ARTICLE 1

D'approuver l'attribution d'une avance remboursable globale de **20.000 €** en faveur de **2 entreprises**, répartie conformément au tableau en annexe.

ARTICLE 2

Le montant de **20.000 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 750.000 €, pour **2 entreprises** sur l'Autorisation de programme P130-0008 « Fonds de crédits », votée au chapitre 906 de la Région Réunion.

Les crédits correspondants, soit **20.000 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



LISTE DES DOSSIERS RATTACHÉS SUR L'ENGAGEMENT

Direction : DGA EE / DAE

[illegible]

Envoyé en préfecture le 09/05/2022
Reçu en préfecture le 09/05/2022
Affiché le 
ID : 974-239740012-20220508-ARR2022_0068-AI

2/2/2022

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0069**

Réf. webdelib : 112253

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FONDS DE SAUVEGARDE 2 - LOT N°3 - 3 ENTREPRISES**

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 200 000,00 € pour les entreprises,

Vu le règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le Règlement de l'Union Européenne n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis" plafond des aides de minimis fixé à 20 000,00 € pour les entreprises du secteur agricole,

Vu le règlement n°717/2014 du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture avec un plafond fixé à 30 0000,00 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences au Président du Conseil Régional: Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° DCP 2021_0716 en date du 19 novembre 2021 relative au déploiement du Fond de sauvegarde 2,

Vu le rapport DAE n° 112163 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Économique et Innovation du 28 avril 2022,

Considérant,

- que depuis 2020, la crise sanitaire a impacté significativement la trésorerie des acteurs économiques et notamment les TPE ;
- que des entreprises et associations ne peuvent accéder aux mesures de soutien en place et ou bénéficier d'un accompagnement bancaire ;
- que les TPE et associations sont essentiels dans le maillage économique du territoire ;
- la Région Réunion, en tant que chef de file du développement économique, souhaite compléter les mesures de soutien et d'accompagnement en place ;

- Le Fonds de sauvegarde 2, en tant qu'intervention de dernier ressort, constitue une des réponses appropriées pour répondre aux besoins de trésorerie des entreprises et associations impactées par la crise sanitaire ;

**APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE**

ARTICLE 1

Une avance remboursable globale de **25.000 €** est attribuée en faveur de **3 entreprises**, répartie conformément au tableau en annexe.

ARTICLE 2

Le montant de **25.000 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 750.000 €, pour **3 entreprises** sur l'Autorisation de programme P130-0008 « Fonds de crédits », votée au chapitre 906 de la Région Réunion.

Les crédits correspondants, soit **25.000 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0070**

Réf. webdelib : 112027

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE
DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « GESTION ET
CONSEIL DE TRAVAUX » - RE0030026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0357 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation à la Présidente du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 € ,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SAS GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX relative à l'acquisition de la suite logicielle ONAYA et du matériel associé,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 janvier 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 026 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Économie Entreprises et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 12 janvier 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à la **SAS GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0030026	SAS « GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX »	Acquisition de la suite logicielle ONAYA et du matériel associé	20 352,54 €	50,00 %	8 141,02 €	2 035,25 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **8 141,02 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **2 035,25 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0071**

Réf. webdelib : 112019

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES -
VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « MAMILAFE » - RE0030637**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019 et décision du Président du Conseil Régional du 08 juillet 2020 prise pendant la période d'urgence sanitaire (Arrêté n° 2020- 0394),

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SAS « MAMILAFE » pour la création d'une unité de fabrication de petits pots pour bébé,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 018 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 mars 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 12 janvier 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à la **SAS MAMILAFE**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D'INTERV ENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0030637	SAS « MAMILAFE »	Création d'une unité de fabrication de petits pots pour bébé	32 094,94 €	40,00 %	10 270,38 €	2 567,60 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de **10 270,38 €** sont prélevés au chapitre 900-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **2 567,60 €** sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0072**

Réf. webdelib : 111886

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANT »
DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA SAS « PORTE AUTOMATIQUE OCEAN INDIEN » - RE0029387**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Extrants » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période 2018-2020 pour la SAS « **PORTE AUTOMATIQUE OCEAN INDIEN** », des produits qu'elle exporte et de son activité de production,

Vu le rapport N° GUEDT / 111 885 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 février 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 avril 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Extrants » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité »,

**Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 29 novembre 2021,
 Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,**

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 8 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise à compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphérie, a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 1 – Extrants » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SAS PORTE AUTOMATIQUE OCEAN INDIEN**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	PERIODE	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER	MONTANT DE LA CPN REGION
RE0029387	SAS PORTE AUTOMATIQUE OCEAN INDIEN	2018/2020	5 277,00 €	60 %	2 638,50 €	527,70 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 638,50 €** au chapitre 930-5– article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **527,70 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « PROMOTION EXPORT » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 936.64 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-018-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur les Routes Nationales**

RN4a du PR0+000 au PR1+150

RN1001 du PR0+000 au PR2+280

RN1 du PR0+000 au PR17+000

RN2 du PR0+000 au PR22+600

RN6 du PR8+050 au PR9+900

(classée à grande circulation)

et RN1E du PR3+030 au PR3+650

RN102 du PR0+00 au PR3+300

**sur le territoire des communes de Le Port, La Possession, Saint-Denis, Sainte-Marie et
Sainte-Suzanne
(hors et en agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise INCANA ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 19/05/2022 ;

SUR avis et proposition du Chef de la Subdivision Routière Ouest ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Nord en date du 19/05/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur les sections de routes suivantes : RN4a du PR0+000 au PR1+150, RN1001 du PR0+000 au PR2+280, RN1E du PR3+030 au PR3+650, RN1 du PR0+000 au PR17+000, RN2 du PR0+000 au PR22+600, RN102 du PR0+00 au PR3+300 et RN6 du PR8+050 au PR9+900 pour permettre le transport exceptionnel de colis pour le montage de 9 éoliennes depuis le port maritime (commune de Le Port) jusqu'au site de production pour le montage et la pose située à Ste-Suzanne (La Perrière).

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN4a du PR0+000 au PR1+150, la RN1001 du PR0+000 au PR2+280, la RN1E du PR3+030 au PR3+650, la RN1 du PR0+000 au PR17+000, la RN2 du PR0+000 au PR22+600, la RN102 du PR0+00 au PR3+300 et la RN6 du PR8+050 au PR9+900 est réglementée, **de 21h00 à 05h00 du 20 mai 2022 au 25 août 2022 inclus sauf samedis, dimanches et jours fériés.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

La circulation peut être momentanément interrompue, dans un sens ou dans les deux, sur certaines portions (y compris en traversée de certains giratoires) pour permettre le passage du convoi à contre sens. La gestion de la circulation est assurée par des agents formés à ces missions.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Transports INCANA sous contrôle de l'entreprise TOTAL ÉNERGIE.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Le Port
la Maire de la commune de La Possession
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Maire de la commune de Sainte-Suzanne
le Directeur de l'entreprise INCANA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Signé électroniquement par : Eric

ROITEUX

Date de signature : 19/05/2022

Qualité : DEER

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE N° SRN-2022-027-AT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 382 AM

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 4a du PR0+970 au PR1+160
et sur la Route Nationale n° 1001 du PR 0+230 au PR 1+150 (classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Le Port
(en et hors agglomération)**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT**

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du conseil régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise LES JARDINS FLAMBOYANTS ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 26/04/2022 ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Nord en date du 26/04/2022 ;

CONSIDÉRANT que la section est située en et hors agglomération ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN4a du PR0+970 au PR1+160 dans les deux sens, sur la RN1001 du PR0+230 au PR1+150 dans le sens Ouest/Nord et sur la bretelle d'insertion de l'échangeur Ste-Thérèse dans le sens Ouest/Nord pour permettre des travaux d'élargissement en accotement en vue d'un passage de convois exceptionnels de transports d'éoliennes ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La circulation sur les Routes Nationales :

- RN4a du PR0+970 au PR1+160 dans les deux sens ;
- RN1001 du PR0+230 au PR1+150 dans le sens ouest/nord ;
- la bretelle d'insertion de l'échangeur Ste-Thérèse dans le sens ouest/nord est réglementée, de 21h00 à 05h00 les nuits du 11 mai 2022 et du 12 mai 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Limitation de la vitesse à 70 ou 50 km/h ;
- Mise en place d'une interdiction de dépasser ;
- Interdiction de stationner ou de s'arrêter au droit du chantier ;
- Mise en place d'un alternat qui sera géré soit manuellement par panneaux B15 et C18, soit par feux tricolores, en fonction des trafics et des conditions de visibilité ;
- Sur les chaussées à 2 voies, largeur de la chaussée amenée à 6 mètres ou réduite à 1 voie de circulation de 2.80 mètres par sens.

ARTICLE 3 : en cas de difficulté particulière sur le réseau routier provoquant une gêne à la circulation et pouvant engager la sécurité ou la fluidité, le dispositif sera enlevé momentanément voire définitivement.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise LES JARDINS FLAMBOYANTS et l'entreprise de balisage SELF SIGNAL sous contrôle de l'entreprise Transports Incana.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : la Présidente du Conseil Régional de La Réunion,
le Maire de la commune de Le Port,
la Directrice Générale des Services du conseil régional de La Réunion,
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route,
le Directeur de la DEAL,
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion,
le Directeur de l'entreprise LES JARDINS FLAMBOYANTS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion et de la commune de Le Port et dont un exemplaire lui sera envoyé.

Fait à Le Port, le
Le Maire

10 MAI 2022



Pour la Maire et par délégation,
la Directrice Générale des Services par Intérim

Prisca AURE

Fait à Saint-Denis, le 11 MAI 2022
La Présidente



Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de l'Exploitation
et Entretien de la Route

Eric BOITEUX

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-032-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 22+450 au PR 25+200
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise Signature OI ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 11/05/2022 ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Nord en date du 11/05/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 du PR 22+450 au PR 25+200 dans le sens nord/sud pour permettre des travaux de dépose d'un Portique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 du PR 22+450 au PR 25+200 dans le sens nord/sud est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 16 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus**.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La circulation est interdite sur la RN1 du PR22+450 au PR25+200 dans le sens Nord/Sud (voies côté mer). La circulation est basculée en mode bi-directionnel sur les voies côté montagne. Dans chaque sens, la voie de gauche est neutralisée 500 mètres avant les points de basculement.
- La circulation est interdite sur la voie d'entrecroisement de Cambaie et sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Savanna dans le sens Nord/Sud. Une déviation est mise place par la RN1 dans le sens Nord/Sud jusqu'à l'échangeur de Saint-Paul, puis par la RN1A/Chaussée Royale pour rejoindre l'échangeur de Savanna.
- La circulation est interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur de Savanna dans le sens Nord/Sud. Une déviation est mise en place par la RN1A jusqu'au giratoire Sabiany, puis par la bretelle d'insertion depuis le giratoire Sabiany.
- Les opérations de mise en place de la signalisation temporaire débutent à 19h30.

ARTICLE 3 - Pendant toute la période du chantier et dans les deux sens de circulation, la vitesse est limitée soit à 90 km/h soit à 70 km/h assortie d'une interdiction de dépasser pour tous les véhicules. Aux points de basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise Signature OI et son sous-traitant KREOVISION, sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Paul
le Directeur de l'entreprise Signature OI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **12 MAI 2022**
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de l'Exploitation
et Entretien de la Route
Eric BOITEUX



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-034-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 6
du PR 0+000 au PR 1+700
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise SMPRR ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 17/05/2022 ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Nord en date du 17/05/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 6 du PR 0+000 au PR 1+700 dans les deux sens pour permettre les travaux de balayage mécanique de la chaussée .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 6 du PR 0+000 au PR 1+700 dans les deux sens est réglementée, **de 20h00 à 05h00 les nuits du 19 mai 2022 et du 20 mai 2022 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite et une déviation est mise en place par la RN1 et la RD41, et inversement.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Eric BOITEUX

Signé électroniquement par : Eric
BOITEUX

Date de signature : 18/05/2022

Qualité : DEER

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-035-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
au PR 30+700
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise Nature et Paysage ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 20/05/2022 ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Nord en date du 19/05/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 au PR 30+700 dans le sens sud/nord à l'échangeur Plateau Caillou et le barreau de liaison entre la RN1/Route des Tamarins et la RD6/Route de Plateau Caillou pour permettre les travaux d'élargissement en accotement .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 1 au PR 30+700 dans le sens sud/nord est réglementée sur la bretelle de sortie de l'échangeur Plateau Caillou et le barreau de liaison entre la RN1/Route des Tamarins et la RD6/Route de Plateau Caillou, **de 20h00 à 05h00 du 30 mai 2022 au 03 juin 2022 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Plateau Caillou dans le sens Sud/Nord.

Une déviation est mise en place par la RN1 dans le sens Sud/Nord jusqu'à l'échangeur de Saint-Paul puis demi-tour pour reprendre la RN1 dans le sens Nord/Sud jusqu'à l'échangeur de Plateau Caillou.

Les voies de droite dans les deux sens de circulation sur le barreau de liaison RN1/RD6 sont neutralisées.

La voie de droite dans le sens Plateau Caillou vers la Route des Tamarins est réduite.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION sous le contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

le Maire de la commune de Saint-Paul

le Directeur de l'entreprise Nature et Paysage

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Eric ROITEUX

Signé électroniquement par : Eric
ROITEUX

Date de signature : 20/05/2022

Qualité : DEER

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-036-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 2
du PR 27+000 au PR 28+100
(classée à grande circulation)
sur le territoire des communes de Saint-André et Sainte-Suzanne
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise IGOUF ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 20/05/2022 ;

SUR proposition de la Subdivision Routière Nord en date du 20/05/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 27+000 au PR 28+100 dans le sens est / nord pour permettre des travaux d'élargissement en accotement .

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 2 du PR 27+000 au PR 28+100 dans le sens est / nord est réglementée, **de 20h00 à 05h00 du 23 mai 2022 au 24 mai 2022 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la voie de droite et la BAU sont neutralisées,
- la largeur de la voie de la bretelle d'insertion de l'échangeur de Petit Bazar est réduite.

ARTICLE 3 - En cas de difficulté particulière sur le réseau routier provoquant une gêne à la circulation et pouvant engager la sécurité ou la fluidité, le dispositif sera enlevé momentanément, voire définitivement.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise KREOVISION sous contrôle de l'entreprise SBTPC.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-André
le Maire de la commune de Sainte-Suzanne
le Directeur de l'entreprise IGOUF
le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation

Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes

Eric BOITEUX

Signé électroniquement par : Eric
BOITEUX

Date de signature : 23/05/2022

Qualité : DEER

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-2022-037-AT

**portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n° 1
du PR 0+950 au PR 1+950
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(en et hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise SELF SIGNAL OI ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 20/05/2022 ;

SUR proposition de la Subdivision Routière Nord en date du 20/05/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 1 du PR 0+950 au PR 1+950 dans le sens ouest/nord pour permettre des travaux d'enlèvement de BT3 en accotement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale n° 1 du PR 0+950 au PR 1+950 dans le sens ouest/nord est réglementée, **de 20h00 à 05h00 la nuit du 24 mai 2022.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- la circulation est interdite et une déviation est mise en place par la RN6..

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise SELF SIGNAL OI sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de Saint-Denis
le Directeur de l'entreprise SELF SIGNAL OI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente et
par délégation
Le Directeur de l'Exploitation
et de l'Entretien des Routes
Eric BOITEUX
Signé électroniquement par : Eric
BOITEUX
Date de signature : 23/05/2022
Qualité : DEER

En cas de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRO-2022-002-AP

**portant réglementation permanente de la circulation
sur la Voie Vélo Régional - Canal Bernica
entre le giratoire Sabiani et la Chaussée Royale (PR28+000) sur la RN1A
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21006835 en date du 25/08/2021, portant délégation de signature ;

VU les visites de sécurité du 01 février et 28 avril 2022 ;

VU la décision n°2 de mise en service de la Voie Vélo Régionale longeant le long du Canal Bernica ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 29/04/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner un statut à la VVR Canal Bernica depuis la fin des travaux entre le giratoire Sabiani et la Chaussée Royale au PR28+000 sur la RN1A sur le territoire de la commune de St-Paul ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les déplacements des piétons, des cyclistes et des autres modes actifs de déplacements pour une circulation apaisée autour de l'île ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La Voie Vélo Régionale (VVR) qui se situe le long du Canal Bernica entre le giratoire Sabiani jusqu'à la Chaussée Royale est régie à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Sur la Voie Vélo Régionale (VVR), la piste bidirectionnelle à statut Voie Verte, nouvellement créée et longeant le Canal Bernica est mise en service avec une circulation autorisée aux piétons, aux cyclistes et aux modes actifs.

ARTICLE 3 - Une signalisation conforme aux prescriptions des Instructions interministérielles sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Ouest;

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - la Directrice Générale des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint-Paul

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Présidente
et par délégation
le DGAGCTD
Nicolas Morbé
Signé électroniquement par : Nicolas
MORBE
Date de signature : 05/05/2022
Qualité : GCTD - DGA

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRO-2022-003-AT
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Nationale n°1A
du PR 29+340-cimetière marin de Saint-Paul
au PR 33+050-Boucan Canot
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
(hors agglomération)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté n° DAJM 21009393 en date du 07/12/2021, portant délégation de signature ;

VU la demande de l'entreprise GTOI travaux spéciaux ;

Vu l'avis du service des routes du Conseil Départemental de la Réunion ;

SUR proposition du Chef de la Subdivision Routière Ouest en date du 05/05/2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1A du PR 29+340 (cimetière marin de Saint-Paul) au PR 33+050 (Boucan Canot) pour permettre une inspection héliportée de la falaise entre les PR 32+190 au PR 33+000.